



POLITIQUE DE CERTIFICATION

Authentification
AC Racine Classe 3
de Barid eSign

Version :	V2.0
Date effective :	01/01/2019
OID :	1.2.504.1.1.1.1.1.1.1.47.2
Nom du document :	Barid-eSign - PC - AC_Classe_3 - Authentification – v2.0
Diffusion :	Publique



CONTROLE DU DOCUMENT

© BARID eSign, Avenue Moulay Ismail, Hassan 10020-RABAT. Aucune partie de ce document ne peut être utilisée, reproduite ou distribuée, quelle que soit sa forme (même électronique), sans l'approbation de Barid eSign.

SUIVI DES MODIFICATIONS

Date de mise à jour	Version	Paragraphe	Motif de mise à jour
07/05/2017	1.0		Version initiale
01/01/2019	2.0		Mise à jour de la durée de validité du certificat

1. INTRODUCTION.....	9
1.1. PRESENTATION GENERALE.....	9
1.2. DEFINITIONS ET ABREVIATIONS.....	9
1.2.1 GLOSSAIRE.....	9
1.2.2 ABREVIATIONS.....	10
1.3. NIVEAU DE SECURITE.....	11
1.4. AUTHENTIFICATION SECURISEE ET CERTIFICAT ELECTRONIQUE SECURISE.....	12
1.5. IDENTIFICATION DES PCs.....	12
1.6. FONCTIONNALITES MINIMALES COUVERTES.....	12
1.7. ENTITES INTERVENANT DANS L'IGC.....	13
1.8. INTERACTIONS AVEC L'IGC.....	13
1.9. RESPONSABILITES.....	13
1.9.1. DE L'AC DU PSCE.....	13
1.9.2. DE L'AE DU PSCE.....	14
1.9.3. DU PORTEUR DES CERTIFICATS.....	15
1.9.4. DU MC.....	15
1.10. USAGE DES CERTIFICATS.....	15
1.10.1. DOMAINES D'UTILISATION APPLICABLES.....	15
1.11. GESTION DE LA PC.....	16
1.11.1. ENTITE GERANT LA PC.....	16
1.11.2. ENTITE DETERMINANT LA CONFORMITE D'UNE DPC AVEC CETTE PC.....	16
1.11.3. PROCEDURES D'APPROBATION DE LA CONFORMITE DE LA DPC.....	16
2. IDENTIFICATION ET AUTHENTIFICATION.....	17
2.1. NOMMAGE.....	17
2.1.1. TYPES DE NOMS.....	17
2.1.2. NECESSITE D'UTILISATION DE NOMS EXPLICITES.....	17
2.1.3. UNICITE DES NOMS.....	17
2.1.4. IDENTIFICATION, AUTHENTIFICATION ET ROLE DES MARQUES DEPOSEES.....	17
2.2. VALIDATION INITIALE DE L'IDENTITE DU DEMANDEUR DE CERTIFICAT.....	17
2.2.1. METHODE POUR PROUVER LA POSSESSION DE LA CLE PRIVEE.....	17
2.2.2. ENREGISTREMENT D'UN PORTEUR.....	17
2.2.3. INFORMATIONS NON VERIFIEES DU PORTEUR.....	19
2.2.4. VALIDATION DE L'AUTORITE DU DEMANDEUR.....	19
2.2.5. CRITERES D'INTEROPERABILITE.....	19
2.3. IDENTIFICATION ET VALIDATION D'UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DES CLES.....	19
2.3.1. IDENTIFICATION ET VALIDATION POUR UN RENOUVELLEMENT COURANT.....	19
2.3.2. IDENTIFICATION ET VALIDATION POUR UN RENOUVELLEMENT APRES REVOCATION.....	19
2.3.3. IDENTIFICATION ET VALIDATION D'UNE DEMANDE DE REVOCATION.....	20
2.4. IDENTIFICATION ET VALIDATION POUR DEBLOQUER UN TOKEN.....	20

2.5. EXTENSIONS X509 & NOMMAGE D'IDENTITE	20
3. EXIGENCES OPERATIONNELLES SUR LE CYCLE DE VIE DES CERTIFICATS	21
3.1. DEMANDE DE CERTIFICAT	21
3.1.1. ORIGINE D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT	21
3.1.2. PROCESSUS ET RESPONSABILITES POUR L'ETABLISSEMENT D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT	21
3.2. TRAITEMENT D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT	21
3.2.1. EXECUTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET DE VALIDATION DE LA DEMANDE	21
3.2.2. ACCEPTATION OU REJET DE LA DEMANDE	21
3.2.3. DUREE D'ETABLISSEMENT DU CERTIFICAT	21
3.3. DELIVRANCE D'UN CERTIFICAT	21
3.3.1. ACTIONS DE L'AC CONCERNANT LA DELIVRANCE D'UN CERTIFICAT	21
3.3.2. NOTIFICATION PAR L'AC DE LA DELIVRANCE DU CERTIFICAT A UN PORTEUR	22
3.4. ACCEPTATION DU CERTIFICAT	22
3.4.1. DEMARCHE D'ACCEPTATION DU CERTIFICAT	22
3.4.2. PUBLICATION DES CERTIFICATS	22
3.4.3. NOTIFICATION PAR L'AC AUX AUTRES ENTITES DE LA DELIVRANCE DU CERTIFICAT	22
3.5. USAGES DE LA BI-CLE ET DU CERTIFICAT	22
3.5.1. UTILISATION DE LA CLE PRIVEE ET DU CERTIFICAT D'UN PORTEUR PAR LE PORTEUR	22
3.5.2. UTILISATION DES CLES PUBLIQUES ET DES CERTIFICATS PAR LES UTILISATEURS DE CERTIFICATS.....	22
3.5.3. OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DES DEMANDEURS ET UTILISATEURS DES CERTIFICATS	22
3.5.4. UTILISATION DES CERTIFICATS	23
3.5.5. OBLIGATION DE L'AC.....	24
3.5.6. ETENDUE DES RESPONSABILITES.....	24
3.6. RENOUELEMENT D'UN CERTIFICAT SANS CHANGEMENT DE BI-CLE	24
3.7. RENOUELEMENT D'UN CERTIFICAT AVEC CHANGEMENT DE BI-CLE	25
3.7.1. CAUSES POSSIBLES DE CHANGEMENT D'UNE BI-CLE	25
3.7.2. ORIGINE D'UNE DEMANDE D'UN NOUVEAU CERTIFICAT	25
3.7.3. PROCEDURE DE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE D'UN NOUVEAU CERTIFICAT	25
3.7.4. NOTIFICATION AU PORTEUR DE L'ETABLISSEMENT DU NOUVEAU CERTIFICAT	25
3.7.5. DEMARCHE D'ACCEPTATION DU NOUVEAU CERTIFICAT	25
3.7.6. PUBLICATION DU NOUVEAU CERTIFICAT	25
3.7.7. NOTIFICATION PAR L'AC AUX AUTRES ENTITES DE LA DELIVRANCE DU NOUVEAU CERTIFICAT	25
3.8. MODIFICATION DU CERTIFICAT	25
3.9. REVOCATION ET SUSPENSION DES CERTIFICATS	25
3.9.1. CAUSES POSSIBLES D'UNE REVOCATION	25
3.9.2. ORIGINE D'UNE DEMANDE DE REVOCATION	26
3.9.3. PROCEDURE DE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE DE REVOCATION.....	26
3.9.4. DELAI ACCORDE POUR FORMULER LA DEMANDE DE REVOCATION	27
3.9.5. DELAI DE TRAITEMENT PAR L'AC D'UNE DEMANDE DE REVOCATION	27
3.9.6. EXIGENCES DE VERIFICATION DE LA REVOCATION PAR LES UTILISATEURS DE CERTIFICATS.....	27
3.9.7. FREQUENCE D'ETABLISSEMENT DES LCR	27
3.9.8. DELAI MAXIMUM DE PUBLICATION D'UNE LCR	28

3.9.9.	DISPONIBILITE D'UN SYSTEME DE VERIFICATION EN LIGNE DE LA REVOCATION ET DE L'ETAT DES CERTIFICATS	28
3.9.10.	EXIGENCES DE VERIFICATION EN LIGNE DE LA REVOCATION DES CERTIFICATS PAR LES UTILISATEURS DE CERTIFICATS	28
3.9.11.	AUTRES MOYENS DISPONIBLES D'INFORMATION SUR LES REVOCATIONS.....	28
3.9.12.	EXIGENCES SPECIFIQUES EN CAS DE COMPROMISSION D'UNE CLE PRIVEE	28
3.9.13.	CAUSES POSSIBLES D'UNE SUSPENSION	28
3.9.14.	ORIGINE D'UNE DEMANDE DE SUSPENSION	28
3.9.15.	PROCEDURE DE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE DE SUSPENSION	28
3.9.16.	LIMITES DE LA PERIODE DE SUSPENSION D'UN CERTIFICAT	28
3.10.	FONCTION D'INFORMATION SUR L'ETAT DES CERTIFICATS.....	28
3.10.1.	CARACTERISTIQUES OPERATIONNELLES	28
<u>LES NUMEROS DES CERTIFICATS REVOQUES DES PORTEURS SONT PUBLIES AU MOYEN DU MECANISME DE LCR.....</u>		28
<u>LE TEMPS DE REPONSE MAXIMUM DU SERVEUR A UNE REQUETE OCSP EST DE 10 SECONDES MAXIMUM.</u>		29
<u>L'ETAT REVOQUE / NON REVOQUE DES CERTIFICATS DES PORTEURS PEUT ETRE OBTENU AU MOYEN DU SERVICE OCSP.</u>		29
3.10.2.	DISPONIBILITE DE LA FONCTION	29
3.10.3.	DISPOSITIFS OPTIONNELS	29
3.11.	FIN DE LA RELATION ENTRE LE PORTEUR ET L'AC	29
3.12.	DEBLOCAGE DU TOKEN	29
3.13.	AC CLASSE 1, AC CLASSE 2, AC CLASSE 3: RECYCLAGE DES TOKENS.....	29
4.	MESURES DE SECURITE NON TECHNIQUES	30
4.1.	MESURES DE SECURITE PHYSIQUE	30
<u>LES DIFFERENTS POINTS SONT DECRITS DANS LA DPC :</u>		30
4.2.	MESURES DE SECURITE PROCEDURALES.....	30
4.2.1.	ROLES DE CONFIANCE	30
4.2.2.	NOMBRE DE PERSONNES REQUISES PAR TACHES.....	30
<u>LE NOMBRE EXACT DE PERSONNES NECESSAIRE POUR CHAQUE TACHE EST DECRIT DANS LA DPC.</u>		30
4.2.3.	IDENTIFICATION ET AUTHENTIFICATION POUR CHAQUE ROLE	31
4.2.4.	ROLES EXIGEANT UNE SEPARATION DES ATTRIBUTIONS	31
4.3.	MESURES DE SECURITE VIS-A-VIS DU PERSONNEL	31
<u>LES DIFFERENTS POINTS SONT DECRITS DANS LA DPC.....</u>		31
4.4.	PROCEDURES DE CONSTITUTION DES DONNEES D'AUDIT	31
4.4.1.	TYPE D'EVENEMENTS A ENREGISTRER	31
<u>LES DIFFERENTS TYPES D'EVENEMENTS DEVANT ETRE ENREGISTRES SONT REPRIS DANS LA DPC.....</u>		31
4.4.2.	FREQUENCE DE TRAITEMENT DES JOURNAUX D'EVENEMENTS	31
4.4.3.	EVALUATION DES VULNERABILITES	31
<u>SAUVEGARDE DES DONNEES D'AUDIT :</u>		32
4.5.	ARCHIVAGE DES DONNEES	32
4.5.1.	TYPES DE DONNEES A ARCHIVER.....	32

L'ARCHIVAGE PERMET EN OUTRE D'ASSURER LEUR DISPONIBILITE EN CAS DE NECESSITE.....	32
4.5.2. PERIODE DE CONSERVATION DES ARCHIVES.....	32
4.5.3. PROCEDURE DE SAUVEGARDE DES ARCHIVES.....	33
4.5.4. EXIGENCES D'HORODATAGE DES DONNEES.....	33
4.5.5. SYSTEME DE COLLECTE DES ARCHIVES.....	33
4.5.6. PROTECTION DES ARCHIVES.....	33
4.5.7. PROCEDURES DE RECUPERATION ET DE VERIFICATION DES ARCHIVES.....	33
4.6. CHANGEMENT DE CLE D'AC.....	33
4.7. REPRISE SUITE A COMPROMISSION ET SINISTRE.....	34
4.7.1. PROCEDURES DE REMONTEE ET DE TRAITEMENT DES INCIDENTS ET DES COMPROMISSIONS.....	34
4.7.2. PROCEDURES DE REPRISE EN CAS DE CORRUPTION DES RESSOURCES INFORMATIQUES.....	34
4.7.3. PROCEDURES DE REPRISE EN CAS DE COMPROMISSION DE LA CLE PRIVEE D'UNE COMPOSANTE.....	34
4.7.4. CAPACITES DE CONTINUITE D'ACTIVITE SUITE A UN SINISTRE.....	34
4.8. IMPERATIFS DE SECURITE.....	34
4.9. FIN DE VIE DE L'AC.....	34
4.9.1. TRANSFERT D'ACTIVITE.....	34
4.9.2. CESSATION TOTALE D'ACTIVITE.....	35
5. MESURES DE SECURITE TECHNIQUES.....	36
5.1. GENERATION ET INSTALLATION DE BI-CLES.....	36
5.1.1. GENERATION DES BI-CLES.....	36
5.1.2. TRANSMISSION DE LA CLE PUBLIQUE A L'AC.....	36
5.1.3. TRANSMISSION DE LA CLE PUBLIQUE DE L'AC ET DES SERVEURS OCSP AUX UTILISATEURS DE CERTIFICATS.....	36
5.1.4. TAILLES DES CLES.....	36
5.1.5. VERIFICATION DE LA GENERATION DES PARAMETRES DES BI-CLES ET DE LEUR QUALITE.....	36
5.1.6. OBJECTIFS D'USAGE DE LA CLE.....	36
5.2. PROTECTION DES CONVENTIONS SECRETES.....	37
5.3. MESURES DE SECURITE POUR LA PROTECTION DES CLES PRIVEES ET POUR LES MODULES CRYPTOGRAPHIQUES.....	37
5.3.1. STANDARDS ET MESURES DE SECURITE POUR LES MODULES CRYPTOGRAPHIQUES.....	37
5.3.2. CONTROLE DES CLES PRIVEES PAR PLUSIEURS PERSONNES.....	37
5.3.3. SEQUESTRE DES CLES PRIVEES.....	37
5.3.4. COPIE DE SECOURS DES CLES PRIVEES.....	37
5.3.5. ARCHIVAGE DES CLES PRIVEES.....	37
5.3.6. TRANSFERT DES CLES PRIVEES VERS / DEPUIS LE MODULE CRYPTOGRAPHIQUE.....	37
5.3.7. STOCKAGE DES CLES PRIVEES DANS UN MODULE CRYPTOGRAPHIQUE.....	37
5.3.8. METHODE D'ACTIVATION DES CLES PRIVEES.....	37
5.3.9. METHODE DE DESACTIVATION DE LA CLE PRIVEE.....	37
5.3.10. METHODE DE DESTRUCTION DES CLES PRIVEES.....	38
5.3.11. NIVEAU D'EVALUATION SECURITE DU MODULE CRYPTOGRAPHIQUE.....	38
5.4. AUTRES ASPECTS DE LA GESTION DES BI-CLES.....	38
5.4.1. ARCHIVAGE DES CLES PUBLIQUES.....	38
5.4.2. DUREES DE VIE DES BI-CLES ET DES CERTIFICATS.....	38
5.5. DONNEES D'ACTIVATION.....	38

5.5.1.	GENERATION ET INSTALLATION DES DONNEES D'ACTIVATION	38
5.5.2.	PROTECTION DES DONNEES D'ACTIVATION	38
5.5.3.	AUTRES ASPECTS LIES AUX DONNEES D'ACTIVATION.....	39
5.6.	MESURES DE SECURITE DES SYSTEMES INFORMATIQUES	39
5.6.1.	EXIGENCES DE SECURITE TECHNIQUE SPECIFIQUES AUX SYSTEMES INFORMATIQUES	39
5.6.2.	NIVEAU D'EVALUATION SECURITE DES SYSTEMES INFORMATIQUES	39
5.7.	MESURES DE SECURITE LIEES AU DEVELOPPEMENT DES SYSTEMES	39
5.8.	MESURES DE SECURITE RESEAU	39
5.9.	SYSTEME DE DATATION	39
6.	PROFIL DES CERTIFICATS, DES LCR ET DES REPONSES OCSP	40
6.1.	PROFIL DES CERTIFICATS	40
6.1.1.	PROFIL D'UN CERTIFICAT D'AUTHENTIFICATION	40
CHAMPS DE BASE : CHAMPS DE « TBSCERTIFICATE ».....		40
EXTENSIONS		40
6.2.	PROFIL DES LCRS.....	41
CHAMPS DE BASE : CHAMPS DE « TBSCERTLIST ».....		41
POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONSULTER LE [RFC 5280].....		41
6.3.	PROFIL DU PROTOCOLE OCSP.....	41
6.3.1.	PROFIL D'UNE REQUETE OCSP	41
6.3.2.	PROFIL D'UNE REPONSE OCSP	42
7.	AUDIT DE CONFORMITE ET AUTRES EVALUATIONS	43
7.1.	FREQUENCES ET / OU CIRCONSTANCES DES EVALUATIONS	43
7.2.	IDENTITE DES AUDITEURS	43
7.3.	RELATIONS ENTRE AUDITEUR ET ENTITES EVALUEES	43
7.4.	SUJETS COUVERTS PAR LES EVALUATIONS	43
7.5.	ACTIONS PRISES SUITE AUX CONCLUSIONS DES EVALUATIONS	43
7.6.	COMMUNICATION DES RESULTATS	43
8.	AUTRES PROBLEMATIQUES METIERS ET LEGALES	44
8.1.	TARIFICATION ET RESPONSABILITE FINANCIERE	44
8.1.1.	TARIFS POUR LA FOURNITURE OU LE RENOUVELLEMENT DE CERTIFICATS :	44
8.1.2.	TARIFS POUR ACCEDER AUX CERTIFICATS ;	44
8.1.3.	TARIFS POUR ACCEDER AUX INFORMATIONS D'ETAT ET DE REVOCATION DES CERTIFICATS.....	44
8.1.4.	TARIFS POUR DEBLOCAGE	44
8.1.5.	POLITIQUE DE REMBOURSEMENT	44
8.1.6.	RESPONSABILITE FINANCIERE :	44
8.2.	DUREE ET FIN ANTICIPEE DE VALIDITE DE LA PC	44
8.2.1.	DUREE DE VALIDITE	44
8.2.2.	FIN ANTICIPEE DE VALIDITE	44
9.	ANNEXES.....	45

9.1. GESTION DES DONNEES COLLECTEES	45
9.2. EXIGENCES DE SECURITE	45
9.2.1. EXIGENCES SUR LES OBJECTIFS DE SECURITE DES MODULES CRYPTOGRAPHIQUES	45
9.2.2. EXIGENCES SUR LES OBJECTIFS DE SECURITE DU DISPOSITIF D'AUTHENTIFICATION.....	45
9.3. VARIABLES DE TEMPS	46
9.3.1. VARIABLES DE TEMPS FIGURANT DANS LA PC TYPE	46
9.3.2. VARIABLES DE TEMPS COMPLEMENTAIRES A CELLES FIGURANT DANS LA PC TYPE	47
9.4. SECURITE APPLICABLE A L'APPLICATION IGC	47
9.5. DOCUMENTS DE REFERENCE EXTERNE.....	48
9.6. ALGORITHMES D'AUTHENTIFICATION ET TAILLE DES CLES DE L'AC	48
9.7. ALGORITHMES D'AUTHENTIFICATION ET TAILLE DES CLES DES PORTEURS	48
9.8. ALGORITHMES D'AUTHENTIFICATION ET TAILLE DES CLES DES SERVEURS OCSP	48
<u>FIN DU DOCUMENT.....</u>	<u>49</u>

1. INTRODUCTION

La présente Politique de Certification (PC) est un recueil d'engagements et d'exigences portant sur un ensemble de services de confiance et de produits de sécurité qui participent à la sécurisation des échanges dématérialisés entre les différents partenaires (publics, entreprises et usagers).

L'objectif de ce document est de définir le niveau de service minimum que Poste Maroc s'engage à respecter dans l'émission, la délivrance et la gestion de certificats d'authentification tout au long de leur cycle de vie. Il a également pour objet de renseigner les promoteurs d'applications acceptant ces mêmes certificats.

Ce document concerne l'ensemble des Politiques de Certification ayant recours à des certificats supportant la signature électronique sécurisée et délivrés par l'AC Classe 3 placée sous l'AC Racine Barid eSign eGov. Il s'agit de certificats supportant exclusivement l'authentification (service de non-répudiation). Les certificats concernés par ce document peuvent être fournis, soit à des particuliers, soit à des professionnels.

Les autres familles de certificats et les Politiques de Certification correspondantes concernées par l'AC Classe 3 placée sous l'AC Racine Barid eSign eGov ne sont pas traitées par le présent document.

Les certificats et les clés privées associées sont fournis sur des supports cryptographiques, tels que des cartes à microcircuit avec contacts ou des clés cryptographiques équipées d'un connecteur USB.

Les supports cryptographiques sont remis lors d'un face à face lors duquel le futur porteur doit justifier son identité.

1.1. Présentation générale

La gestion d'un certificat comprend notamment l'ensemble des phases du cycle de vie d'un certificat, de la demande d'attribution d'un certificat, jusqu'à la fin de vie de ce certificat (fin de validité ou révocation).

Les politiques de certification sont définies indépendamment des détails de l'environnement utilisé pour la mise en œuvre de l'infrastructure de gestion de la confiance à laquelle elle s'applique.

L'objectif de ce document est de définir les engagements minimums que Barid eSign, en tant que prestataire de services de certification électronique (PSCE), s'engage à respecter dans l'émission, la délivrance et la gestion de certificats supportant l'authentification et délivrés par l'AC Classe 3 tout au long de leur cycle de vie.

La définition de ces PC fait intervenir des exigences temporelles requises pour le niveau de sécurité escompté. La section 9.3 ci-après permet de quantifier ces valeurs.

Afin de faciliter la lecture de ce document, sa structure suit celle définie dans le [RFC 3647].

1.2. Définitions et abréviations

1.2.1 Glossaire

- **Authentification** – Action de s'assurer de l'identité ou de l'identifiant présumé d'une entité donnée ou de l'origine d'une communication ou d'un fichier.
- **Autorité Administrative** – Autorité responsable d'une IGC et possédant un pouvoir décisionnaire au sein de celle-ci.
- **Autorité d'Enregistrement (AE)** - Au sein d'un PSCE, une entité a en charge, au nom et sous la responsabilité de ce PSCE, la prise en compte des demandes de certificats et éventuellement des demandes de révocation des certificats.
- **Autorité de Certification (AC)** – Au sein d'un PSCE, une entité a en charge, au nom et sous la responsabilité de ce PSCE, l'application d'au moins une politique de certification et est identifiée comme telle, en tant qu'émetteur (champ "issuer" du certificat), dans les certificats émis au titre de cette politique de certification.
- **Autorité de Certification Racine** – Une Autorité de Certification située au sommet d'une hiérarchie d'ACs.
- **Applications utilisatrices** - Services applicatifs exploitant les certificats émis par l'Autorité de Certification pour des besoins d'authentification, de chiffrement ou d'authentification du porteur d'un certificat.
- **Certificat (numérique)** - Fichier attestant qu'une bi-clé appartient à la personne physique ou morale ou à l'élément matériel ou logiciel identifié, directement ou indirectement (pseudonyme), dans un certificat. Il est délivré par une Autorité de Certification. En signant le certificat, l'AC valide le lien entre un identifiant de la personne physique ou morale ou l'élément matériel ou logiciel et la bi-clé. Le certificat est valide pendant une période donnée précisée dans celui-ci.
- **Code PIN** (Personal identification Number) – Code numérique personnel de 6 chiffres permettant d'activer une clé privée protégée dans un support cryptographique.

- **Composante** - Plate-forme opérée par une entité et constituée d'au moins un poste informatique, une application et, le cas échéant, un moyen de cryptologie et jouant un rôle déterminé dans la mise en œuvre opérationnelle d'au moins une fonction de l'IGC. L'entité peut être le PSCE lui-même ou une entité externe liée au PSCE par voie contractuelle, réglementaire ou hiérarchique.
- **Confidentialité** – fonction ou service permettant d'assurer la protection de la sémantique de données stockées ou échangées.
- **Déclaration des pratiques de certification (DPC)** - Ensemble des pratiques (organisation, procédures opérationnelles, moyens techniques et humains) que l'AC applique dans le cadre de la fourniture de ses services de certification électronique aux usagers et en conformité avec la ou les politiques de certification qu'elle s'est engagée à respecter.
- **Intégrité** – concerne la détection de modifications de données stockées ou échangées.
- **Infrastructure de gestion de clés (IGC)** - Ensemble de composantes, fonctions et procédures dédiées à la gestion de clés cryptographiques et de leurs certificats utilisés par des services de confiance. Une IGC peut être composée d'une autorité de certification, d'une autorité d'enregistrement centralisée et/ou locale, de mandataires de certification, d'une entité d'archivage, d'une entité de publication, etc.
- **Liste des Certificats Révoqués (LCR)** – Liste des numéros de certificats émis par une AC qui doivent être considérés comme non valides bien de n'ayant pas encore atteint leur fin de validité. La liste ne contient pas les numéros de certificats révoqués au-delà de la fin de leur période de validité.
- **Mandataire de Certification (MC)** : Un mandataire de certification peut être désigné par l'entité cliente et placé sous sa responsabilité. Il est en relation directe avec l'AE. Il assure pour elle un certain nombre de vérifications concernant l'identité et, éventuellement, les attributs des porteurs de cette entité (il assure notamment le face-à-face pour l'identification des porteurs (lorsque celui-ci est requis)).
- **Politique de certification (PC)** - Ensemble de règles, identifié par un nom (OID), définissant les exigences auxquelles une AC se conforme dans la mise en place et la fourniture de ses prestations et indiquant l'applicabilité d'un certificat à une communauté particulière et/ou à une classe d'applications avec des exigences de sécurité communes. Une PC peut également, si nécessaire, identifier les obligations et exigences portant sur les autres intervenants, notamment les porteurs et les utilisateurs de certificats.
- **Porteur** : personne physique identifiée dans le certificat et qui est le détenteur de la clé privée correspondant à la clé publique qui est dans ce certificat.
- **Prestataire de services de certification électronique (PSCE)** - Toute personne ou entité qui est responsable de la gestion de certificats électroniques tout au long de leur cycle de vie, vis-à-vis des porteurs et utilisateurs de ces certificats. Un PSCE peut fournir différentes familles de certificats correspondant à des finalités différentes. Un PSCE comporte au moins une AC mais peut en comporter plusieurs en fonction de son organisation. Un PSCE est identifié dans un certificat dont il a la responsabilité au travers de l'AC ayant émis ce certificat et qui est identifiée dans le champ "issuer" du certificat.
- **Produit de sécurité** - Un dispositif, de nature logicielle et/ou matérielle, dont l'utilisation est requise pour mettre en œuvre des fonctions de sécurité nécessaires à la sécurisation d'une information dématérialisée (lors d'un échange, d'un traitement et/ou du stockage de cette information). Ce terme générique couvre notamment les dispositifs d'authentification, les dispositifs d'authentification et les dispositifs de protection de la confidentialité.
- **Support cryptographique** – Support physique, qui peut être soit une carte à microcircuit avec contacts, soit une clé cryptographique équipée d'un connecteur USB, contenant au moins un certificat et la clé privée associée.

1.2.2 Abréviations

Pour les besoins du présent document, les abréviations suivantes s'appliquent :

AA	Autorité Administrative
AC	Autorité de Certification
AE	Autorité d'Enregistrement
ASN 1	Abstract Syntax Notation One
CRL	Certificate Revocation List
DN	Distinguished Name
DGSSI	Direction Générale de la Sécurité des Systèmes Informatiques
DPC	Déclaration des Pratiques de Certification. La DPC est un document interne qui peut être cité dans le présent document.

ETSI	European Telecommunications Standards Institute
FIPS	Federal Information Processing Standards Publications
IETF	Internet Engineering Task Force
IGC	Infrastructure de Gestion de Clés.
LCR	Liste des Certificats Révoqués
MC	Mandataire de Certification
OCSP	On-line Certificate Status protocol
OID	Object Identifier (identifiant d'objet)
PC	Politique de Certification
PP	Profil de Protection
PIN	Personal Identification Number (code numérique à 6 chiffres)
PSCE	Prestataire de Services de Certification Electronique
RSA	Rivest Shamir Adelman
SP	Service de Publication
RFC	Request For Comments
SHA	Secure Hash Algorithm

1.3. Niveau de sécurité

Conformément au décret n°2-08-518 pris pour l'application des articles 13,

14, 15 et 21 et 23 de la loi n°53-05 relative à l'échange électronique des données juridiques, le tableau suivant décrit le niveau sécurisé du point de vue enjeux considérés :

Domaine	Niveau sécurisé
Contextes type d'utilisation	Risques très forts de tentative d'usurpation d'identité pour pouvoir signer indûment des données (intérêt pour les usurpateurs, effets de l'authentification, etc.).

Au niveau sécurisé décrit ci-dessus, correspondent des processus organisationnels, techniques et sécuritaires adaptés détaillés dans le tableau ci-dessous :

Domaine	Niveau sécurisé
Validation initiale de l'identité du porteur	Contrôle de l'identité en face-à-face ou suivant une méthode équivalente
Remise / acceptation d'un certificat	Remise en face-à-face si l'authentification du porteur se fait en face-à-face et que celle-ci n'a pas eu lieu à l'enregistrement Vérification que le certificat est bien associé à la clé privée correspondante Acceptation explicite du certificat par le porteur
Révocation d'un certificat	Authentification formelle de la demande via un mécanisme fort Service accessible 24h/24 et 7j/7
Service d'état des certificats	Publication de LCRs ainsi qu'un service en ligne informant de l'état révoqué / non révoqué d'un certificat (service OCSP) Service accessible 24h/24 et 7j/7

Protection des clés de l'AC (privées / publiques)	<p>Génération et mise en œuvre des clés et des certificats de l'AC dans un module cryptographique répondant aux exigences de la PC Type, certifié à un niveau équivalent à EAL4+ des critères communs</p> <p>Cérémonies des clés sous le contrôle d'au moins deux personnes (rôles de confiance) et au moins deux témoins externes (dont un officier public recommandé)</p> <p>Contrôle des clés privées de l'AC par au moins deux personnes dans des rôles de confiance (porteurs de parts de secrets)</p> <p>Activation des clés privées de l'AC par au moins deux personnes dans des rôles de confiance</p>
---	--

1.4. Authentification sécurisée et certificat électronique sécurisé

La mise en œuvre d'un procédé d'authentification respectant les exigences définies pour bénéficier de la présomption de fiabilité du procédé de signature, tel que défini dans l'article 417-A du dahir formant le Code des obligations et des contrats.

En effet, les exigences formulées dans la présente PC à l'égard des prestataires de services de certification électronique et des dispositifs de création d'authentification répondent aux exigences de l'Article 6 de la Loi 53-05 relative à l'échange électronique des documents juridiques.

1.5. Identification des PCs

L'arc OID des PCs est indiqué dans la DPC.

1.6. Fonctionnalités minimales couvertes

L'AC ou Autorité de Certification a en charge la fourniture des prestations de gestion des certificats tout au long de leur cycle de vie (génération, diffusion, renouvellement, révocation, ...) et s'appuie pour cela sur une infrastructure technique : une infrastructure de gestion de clés (IGC). Les prestations de l'AC sont le résultat de différentes fonctions qui correspondent aux différentes étapes du cycle de vie des bi-clés et des certificats :

- **Autorité d'enregistrement (AE)** - Cette fonction vérifie les informations d'identification des demandeurs de certificats avant de transmettre les demandes à la fonction adéquate de l'IGC, en fonction des services rendus et de l'organisation de l'IGC. Il s'agit d'une part des demandeurs de certificats (porteurs) et d'autre part de certificats pour les administrateurs de l'AC. L'AE a également en charge, lorsque cela est nécessaire, la re-vérification des informations des demandeurs lors du renouvellement d'un certificat d'AC.
- **Fonction de génération des certificats** - Cette fonction génère (création du format, signature électronique avec la clé privée de l'AC) les certificats à partir des informations transmises par l'autorité d'enregistrement (AE) et de la clé publique associée.
- **Fonction de génération des éléments secrets des porteurs** - Cette fonction génère les éléments secrets à destination des porteurs, et les prépare en vue de leur remise (par exemple, personnalisation de la carte à puce, courrier sécurisé avec le code d'activation, etc.).
- **Fonction de remise du certificat** - Cette fonction remet à un porteur ou à un administrateur au minimum son certificat ainsi que, le cas échéant, les autres éléments fournis par l'AC (dispositif du porteur, codes d'activation,...).
- **Fonction de publication** - Cette fonction met à disposition des différentes parties concernées, les conditions générales, politiques et pratiques publiées par l'AC, les certificats d'AC et toute autre information pertinente destinée aux porteurs et/ou aux utilisateurs de certificats, hors informations d'état des certificats.
- **Fonction de gestion des révocations** - Cette fonction traite les demandes de révocation des certificats (notamment identification et authentification des demandeurs) et détermine les actions à mener.
- **Fonction d'information sur l'état des certificats** - Cette fonction fournit aux utilisateurs de certificats d'AC des informations sur l'état (révoqué, non révoqué) des certificats. Cette fonction est mise en œuvre selon un mode de publication d'informations mises à jour à intervalles réguliers (LCR).
- **Description de la fonction gestion des services de déblocage** – Cette fonction traite et gère les demandes de déblocage des certificats et détermine les actions à mener. La fonction de déblocage ne sera possible qu'aux conditions suivantes : le code PUK est le bon et le certificat du porteur n'est pas révoqué. Le support est bloquée suite à 3 mauvaises saisies du code PIN. Le porteur doit accéder à une page spécifique des services en ligne <https://psce-test.baridesign.ma> qui permet le déblocage des supports cryptographiques.

1.7. Entités intervenant dans l'IGC

Les entités suivantes interviennent dans l'IGC :

- Autorité Administrative
- Autorité de Certification
- Autorité d'Enregistrement Déléguée
- Autorité d'Enregistrement Locale
- Administrateur central
- Opérateur d'enregistrement
- Porteur
- AC Corporate: Responsables de certificats d'authentification serveur (RCAS)
- Tiers utilisateurs de certificats

1.8. Interactions avec l'IGC

Un certain nombre d'entités et personnes interagissent avec l'IGC ou au sein de l'IGC. Il s'agit notamment de :

- **Autorité de certification (AC)** - Au sein d'un PSCE, l'Autorité de Certification a en charge, au nom et sous la responsabilité de ce PSCE, l'application d'au moins une politique de certification, et est identifiée comme telle, en tant qu'émetteur (champ "issuer" du certificat), dans les certificats émis au titre de cette politique de certification.
- **Autorité d'Enregistrement (AE)** - A pour rôle la prise en compte et la vérification des informations du demandeur du certificat et la constitution du dossier d'enregistrement correspondant.
- **Autorité d'Enregistrement Déléguée (AED)** – Ces autorités n'appartiennent pas à Barid eSign mais à des sous-traitants qui s'occupent de l'enregistrement de dossiers. L'AED est totale ou partielle. L'AED totale se charge d'enregistrer le dossier, de le vérifier, de livrer le certificat de Barid eSign sur un support cryptographique et de gérer les relations avec le client à travers le workflow. L'AED partielle enregistre le dossier, le vérifie et laisse la suite de la gestion à Barid eSign.
- **Porteur** - La personne physique identifiée dans le certificat (en l'occurrence un demandeur de certificat ou un administrateur de l'AC) et qui est le détenteur de la clé privée correspondant à la clé publique qui est dans ce certificat.
- **Reseller** – Le reseller ne fait pas partie de Barid eSign. Sa fonction est de servir de guichet de dépôt de dossier pour des demandeurs puis de vérifier la complétude du dossier. Le demandeur devient alors un client direct de Barid eSign.
- **Mandataire de certification (MC)** - Un mandataire de certification peut être désigné par l'entité cliente et placé sous sa responsabilité. Il est en relation directe avec l'AE. Il assure pour elle un certain nombre de vérifications concernant l'identité et, éventuellement, les attributs des porteurs de cette entité (il assure notamment le face-à-face pour l'identification des porteurs lorsque celui-ci est requis).
- **Utilisateur de certificat** - L'entité (e.g. serveur informatique) ou la personne physique qui se fie à un certificat émis par cette AC.

1.9. Responsabilités

1.9.1. De L'AC du PSCE

Quelle que soit l'organisation opérationnelle mise en œuvre par le PSCE, celui-ci, en tant que personne morale, reste in fine responsable vis-à-vis de toute partie externe à l'IGC (utilisateurs, autorités publiques, etc.) des prestations fournies et garantit le respect des engagements pris dans sa PC et sa DPC, relatifs à son activité de certification.

Dans le cadre de ses fonctions opérationnelles, le PSCE assume directement ou sous-traite à des entités externes, les exigences suivantes :

- L'AC est en relation par voie contractuelle / hiérarchique / réglementaire avec les porteurs pour la gestion de leurs

certificats ;

- L'AC rend accessible l'ensemble des prestations déclarées dans sa PC aux promoteurs d'application d'échanges dématérialisés de l'administration, aux porteurs, aux utilisateurs de certificats, ... qui mettent en œuvre ses certificats ;
- L'AC s'assure que les exigences de la famille de certificats concernés cette PC et les procédures de la DPC sont appliquées par chacune des composantes de l'IGC et sont adéquates et conformes aux normes en vigueur ;
- L'AC conduit une analyse de risque permettant de déterminer les objectifs de sécurité propres à couvrir les risques métiers de l'ensemble de l'IGC et les mesures de sécurité techniques et non techniques correspondantes à mettre en œuvre ; et élabore sa DPC en fonction de cette analyse ;
- L'AC met en œuvre les différentes fonctions identifiées dans sa PC, notamment en matière de génération des certificats, de remise aux porteurs, de gestion des révocations et d'information sur l'état des certificats ;
- L'AC met en œuvre tout ce qui est nécessaire pour respecter les engagements définis dans sa PC, notamment en termes de fiabilité, de qualité et de sécurité ;
- L'AC génère et renouvelle lorsque nécessaire, ses bi-clés et assure la gestion des certificats et des LCRs avec les nouvelles bi-clés ;
- L'AC met en œuvre au sein de son IGC une fonction de publication et une fonction d'information sur l'état de ses certificats :
 - Publication de sa politique de certification, couvrant l'ensemble des rubriques du [RFC 3647] ;
 - Publication de la liste des certificats révoqués ;
 - Publication des certificats auto-signés de l'AC Racine de rattachement, en cours de validité ;
 - Publication, à destination des porteurs de certificats, des différents formulaires nécessaires pour la gestion des certificats (demande d'enregistrement, demande de révocation, demande de renouvellement, etc.). Les délais et les fréquences de publication dépendent des informations concernées :
 - Pour les informations liées à l'IGC (nouvelle version de la PC, formulaires, etc.), l'information est publiée dès que nécessaire afin que soit assurée à tout moment la cohérence entre les informations publiées et les engagements, moyens et procédures effectifs de l'AC.
 - Pour les certificats d'AC, ils sont diffusés sous délai T_DIFF_AC.
 - Information sur l'état de ses certificats au moyen d'un répondeur OCSP.
- Les exigences de disponibilité des systèmes publiant ces informations dépendent des informations concernées :
 - Pour les informations liées à l'IGC (nouvelle version de la PC, formulaires, etc.), les systèmes ont une disponibilité de T_INF_DISP avec une durée maximale d'indisponibilité par interruption de service (panne ou maintenance) de T_INF_INDISP et une durée totale maximale d'indisponibilité par mois de T_INF_MAX, ceci hors cas de force majeure.
 - Pour les certificats d'AC, les systèmes ont une disponibilité de T_AC_DISP avec une durée maximale d'indisponibilité par interruption de service (panne ou maintenance) de T_AC_INDISP et une durée totale maximale d'indisponibilité par mois de T_AC_MAX, ceci hors cas de force majeure.
 - Pour les informations d'état des certificats (cf. section 3.10).

A noter qu'une perte d'intégrité d'une information mise à disposition (présence de l'information et intégrité de son contenu) est considérée comme une non disponibilité de cette information et que les exigences ci-dessus s'appliquent également à la disponibilité des informations publiées sur ces systèmes.

L'ensemble des informations publiées à destination des utilisateurs de certificats est libre d'accès en lecture depuis l'Internet. L'accès à l'information sur l'état des certificats au moyen d'un répondeur OCSP est libre d'accès depuis l'Internet.

L'accès en modification aux systèmes de publication (ajout, suppression, modification des informations publiées) est strictement limité aux fonctions internes habilitées de l'IGC, au travers d'un contrôle d'accès fort (basé sur une authentification au moins à deux facteurs).

1.9.2. De l'AE du PSCE

Les responsabilités de l'AE du PSCE sont les suivantes :

- L'établissement et la transmission de la demande de certificat à la fonction adéquate de l'IGC suivant l'organisation de cette dernière et les prestations offertes,
- L'archivage des pièces du dossier d'enregistrement (ou l'envoi vers la composante chargée de l'archivage),
- La conservation et la protection en confidentialité et en intégrité des données personnelles des demandeurs de certificats, y compris lors des échanges de ces données avec les autres fonctions de l'IGC (notamment, elle respecte la législation relative à la protection des données personnelles).

1.9.3. Du porteur des certificats

Dans le cadre des présentes PC, un porteur de certificat ne peut être qu'une personne physique. Cette personne utilise sa clé privée et le certificat correspondant pour son propre compte ou dans le cadre de ses activités en relation avec l'entité identifiée dans le certificat et avec laquelle il a un lien contractuel / hiérarchique / réglementaire.

1.9.4. Du MC

Les engagements du MC à l'égard du PSCE sont précisés dans un contrat écrit avec l'entité responsable du MC. Ce contrat stipule notamment que le MC doit :

- Effectuer correctement et de façon indépendante les contrôles d'identité des futurs porteurs de l'entité pour laquelle il est MC ;
- Respecter les parties de la PC et de la DPC qui lui incombent.

1.10. Usage des certificats

1.10.1. Domaines d'utilisation applicables

1.10.1.1 Bi-clés et certificats des porteurs

Le présent document traite des bi-clés et des certificats à destination de différentes catégories de porteurs afin que ces derniers puissent signer électroniquement des données (documents ou messages) dans le cadre d'échanges électroniques. L'utilisation de la clé privée du porteur et du certificat associé est strictement limitée au service d'authentification.

Dans le cadre d'une application d'échanges dématérialisés de niveau sécurisé, les certificats d'authentification objets du présent document sont utilisés par des applications pour lesquelles les risques de tentative d'usurpation d'identité afin de pouvoir signer indûment des données sont très forts (intérêt pour les usurpateurs, effets de la signature, etc.).

De tels mécanismes d'authentification apportent, outre l'authenticité et l'intégrité des données ainsi signées, la manifestation du consentement du signataire quant au contenu de ces données. L'utilisateur du certificat a ainsi l'assurance que le porteur identifié dans le certificat a manifesté son consentement quant au contenu des données signées électroniquement à l'aide de la clé privée correspondante.

La présente PC traite :

- Des bi-clés et des certificats à usage d'authentification pour les professionnels ;
- Des bi-clés et des certificats à usage d'authentification pour les particuliers.

Nota : Certaines applications d'échanges dématérialisés peuvent nécessiter des certificats à des fins de validation ou de recette. Les certificats à des fins de validation ou de recette sont identiques aux certificats "de production" fournis et gérés par l'AC du PSCE, à ceci près qu'ils sont gérés par une AC différente et que cette AC utilise des clés différentes.

Le champ CN du DN de cette AC de test est : TEST Barid eSign AC Classe 3.

1.10.1.2 Bi-clés et certificats d'AC et de composantes

Ce document comporte également des exigences, lorsque nécessaire, concernant les bi-clés et certificats de l'AC (authentification des certificats des porteurs, des LCRs et des réponses OCSP ainsi que des clés, bi-clés et certificats des composantes de l'IGC (sécurisation des échanges entre composantes, authentification des opérateurs, etc.). L'AC gère différents types d'objets : des certificats, des LCRs et des réponses OCSP.

Pour signer les certificats des porteurs, des administrateurs, des serveurs OCSP ainsi que les LCRs, l'AC dispose d'une bi-clé.

Pour signer les réponses OCSP, l'AC utilise des serveurs OCSP qui disposent d'autres bi-clés. Les certificats correspondant à ces bi-clés sont générés par l'AC.

L'ensemble des clés privées ci-dessus ne sont utilisés que pour l'authentification de certificats, de LCRs et/ou de réponses OCSP.

1.11. Gestion de la PC

1.11.1. Entité gérant la PC

Barid eSign est responsable de la validation et de la gestion de la PC.

Point de contact :

Chef de service production et administration des plateformes

Mail : pki@baridesign.ma

Tel : 0537.212.157

1.11.2. Entité déterminant la conformité d'une DPC avec cette PC

Le document [PC] est approuvé par l'Autorité Administrative de l'AC.

1.11.3. Procédures d'approbation de la conformité de la DPC

L'Autorité Administrative de l'AC nomme les personnes (ou l'entités) qui déterminent la conformité de la DPC avec la présente PC.

2. IDENTIFICATION ET AUTHENTIFICATION

2.1. Nommage

2.1.1. Types de noms

Les noms utilisés sont conformes aux spécifications de la norme X.500. Dans chaque certificat X509 V3 de l'IUT-T (voir [X.509]), l'AC émettrice (issuer) et le porteur (subject) sont identifiés par un "Distinguished Name" DN de type X.501 dont le format exact est décrit dans la DPC.

2.1.2. Nécessité d'utilisation de noms explicites

Le DN du porteur est construit à partir des nom et prénom, de son état civil tels que portés sur les documents d'identité présentés lors de son enregistrement auprès de l'AE ou, le cas échéant, du MC.

[PROFESSIONNELS] Pour un professionnel, sont ajoutés :

- Le nom du pays dans lequel les autres attributs doivent être compris,
- Le nom de l'organisation à laquelle le professionnel appartient,
- Le numéro d'immatriculation de l'organisation au Registre Central du Commerce tenu par l'Office Marocaine de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC),
- Le nom de l'unité d'organisation à laquelle le professionnel appartient.

[PARTICULIERS] Pour un particulier, sont ajoutés :

- Le nom du pays dans lequel les autres attributs doivent être compris.

2.1.3. Unicité des noms

Afin d'assurer une continuité d'une identification unique du porteur au sein du domaine de l'AC dans ses certificats successifs (renouvellement) et pour éviter toute ambiguïté, le DN du champ "subject" de chaque certificat de porteur permet d'identifier de façon unique le porteur correspondant au sein du domaine de l'AC.

Durant toute la durée de vie de l'AC, un DN attribué à un porteur de certificats ne sera jamais attribué à un autre porteur. En effet, l'attribut « numéro de série » inclus dans le DN pour différencier des homonymes est un numéro unique attribué par l'AC.

A noter que le numéro de série du certificat est propre au certificat et non pas au porteur et donc ne peut pas être utilisé pour assurer une continuité de l'identification des certificats successifs d'un porteur donné.

2.1.4. Identification, authentification et rôle des marques déposées

L'AC est responsable de l'unicité des noms de ses porteurs et de la résolution des litiges portant sur la revendication d'utilisation d'un nom.

2.2. Validation initiale de l'identité du demandeur de certificat

L'enregistrement d'un porteur peut se faire auprès de l'AE, d'une AED ou via un mandataire de certification. Dans ce dernier cas, le MC doit être préalablement enregistré.

2.2.1. Méthode pour prouver la possession de la clé privée

Lorsque la bi-clé est générée au sein du module cryptographique, une demande de certificat au format PKCS#10 est constituée et signée par la clé privée au sein du token avant d'être exportée.

La demande PKCS#10 reçue par l'Autorité habilitée pour certification est donc signée par la clé privée du porteur.

2.2.2. Enregistrement d'un porteur

Le dossier d'enregistrement d'un porteur, déposé auprès de l'AE ou de l'AED, doit comprendre :

Si le futur porteur est un particulier, ce dernier doit communiquer :

- Formulaire signé de la demande de certificat électronique et daté de moins de trois mois, le formulaire doit contenir l'adresse personnelle l'adresse e-mail du futur porteur, l'agence de remise ou il souhaite récupérer son certificat
- les conditions générales (*Les CG constituent les termes généraux des contrats de vente proposés par Barid eSign à ses clients détaillant les obligations et engagement des clients et de l'AC, les conditions de révocation et d*

'utilisation du certificat et d'autres aspects), qui doivent être signées par le porteur et légalisée auprès des autorités compétentes.

- Une copie certifiée conforme à l'originale par les autorités compétentes de la CIN / passeport du futur porteur (Carte de séjour pour les étrangers résidents).
- Une adresse postale personnelle où il peut être joint,
- Une adresse courriel (email) où il peut être joint.

Si le futur porteur est un professionnel, ce dernier doit communiquer :

- Un extrait officiel du registre de commerce de l'organisme ;
- Un justificatif de domicile de l'organisme ;
- Une photocopie de la pièce d'identité du futur porteur ;
- Une attestation comme quoi la personne appartient effectivement à l'organisme, signé d'une personne mandatée par le dirigeant de l'organisme ;
- Une procuration (lettre de mission du dirigeant de l'organisme) pour la personne mandatée ci-dessus établie par les autorités compétentes ;
- L'adresse professionnelle où le porteur peut être joint ;
- Une adresse email professionnelle où le porteur peut être joint ;
- Le formulaire signé par le futur porteur ;

Pour un professionnel d'une profession réglementée, les pièces supplémentaires à fournir sont les suivantes :

- Les délégations données à la société à laquelle le porteur appartient établie par les autorités compétentes ;
- Les délégations retirées à la société à laquelle le porteur appartient établie par les autorités compétentes ;

Un extrait officiel du registre de commerce pour chaque organisme ayant donné (ou retiré) une délégation.

S'il s'agit d'une demande de certificat sécurisé, de même que pour un particulier, deux conditions supplémentaires sont à remplir :

- Si le porteur possède une carte d'identité biométrique, la photocopie de cette carte doit être légalisée ;
- Si le porteur ne possède pas de carte d'identité biométrique, un certificat de résidence doit être fourni, et la signature du porteur sur le formulaire doit être légalisée.

Pour une personne morale :

- Un exemplaire de la ou les pièces mentionnées au tableau ci-dessous suivant la nature de la personne morale constatant qu'elle est régulièrement constituée et qu'elle a satisfait aux conditions de publicité prévues par la loi;
- Si nécessaire, Procuration cachetée et portant h'o m la signature légalisée auprès des autorités compétentes du représentant légal, conférant mandat à une personne physique pour la gestion des certificats de la personne morale. Pour les administrations publiques, établissements publics, entreprises publiques et les notaires, la procuration peut comporter uniquement le cachet de l'administration/notaire et le cachet portant le nom, prénom et la qualité du signataire ainsi que sa signature,
- Formulaire de demande de certificat électronique co-signé par le mandataire et le porteur et daté de moins de trois mois, le formulaire doit contenir l'adresse professionnelle, le numéro de téléphone, l'adresse e-mail professionnelle du futur porteur, l'agence ABB ou il souhaite récupérer son certificat. le formulaire doit être comporté également le cachet de l'organisme ;
- Les conditions générales qui doivent être co-signé par le mandataire et le porteur avec mention d'approbation du mandataire. Les signatures doivent être légalisées auprès des autorités compétentes. Pour les administrations publiques, établissements publics, entreprises publiques et les notaires, les CG peuvent être co-signées par le mandataire et le porteur sans recours à la légalisation de leurs signatures, toutefois, il faut ajouter le cachet de de l'administration/notaire et le cachet portant le nom, prénom et la qualité des signataires,
- Une copie certifiée conforme à l'originale par les autorités compétentes de la CIN / passeport du futur porteur (Carte de séjour pour les étrangers résidents).
- Une enveloppe spécifique contenant les questions secrètes

JUSTIFICATIFS CONCERNANT L'ORGANISME :

Nature de la personne morale	Pièces Justificatives
Société de toute forme juridique	<ul style="list-style-type: none"> Extrait du registre de commerce modèle 7 actualisé. Copie certifiée conforme à l'originale de document(s) justifiant la qualité de la personne signataire entant que représentant légal de l'organisme
Pour les entreprises individuelles et les fonctions réglementées (commerçant, professions libérales...):	<ul style="list-style-type: none"> Copie de document officiel portant l'identifiant fiscal et/ou extrait actualisé de registre de commerce.
Ministère / Etablissement public	<ul style="list-style-type: none"> Document(s) justifiant la qualité de la personne signataire entant que représentant légal de l'organisme
Association	<ul style="list-style-type: none"> Copie des Statuts revêtus de la signature du président Copie certifiée conforme à l'originale par les autorités compétentes du Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive ou modificative Copie certifiée conforme à l'originale par les autorités compétentes de la liste des membres du bureau Copie certifiée conforme à l'originale par les autorités compétentes du récépissé de dépôt

Remarque :

L'autorité d'enregistrement peut demander la fourniture d'autres pièces justificatives selon la nature de la société/organisme ou la spécificité du cas traité.

- L'autorité d'enregistrement peut exonérer le demandeur de présenter certains documents selon la spécificité du cas traité.

2.2.3. Informations non vérifiées du porteur

Si l'adresse réelle du demandeur est différente de l'adresse indiquée sur le document attestant de l'identité du futur porteur, deux problèmes peuvent se poser :

- Le code PIN et le code PUK imprimés sur un papier spécial et envoyés par courrier recommandé à l'adresse du porteur risquent de ne jamais arriver. La procédure de changement de PIN reste néanmoins accessible.
- Le dossier est traité au siège et il y a un problème de non-conformité. En effet, un recommandé serait alors envoyé pour lui demander de recommencer la procédure. Cela étant, le demandeur recevra un mail lui informant du refus de sa demande.

2.2.4. Validation de l'autorité du demandeur

Cette étape est réalisée lors de l'enregistrement via l'AE, l'AED ou le MC le cas échéant.

2.2.5. Critères d'interopérabilité

Le cas échéant, l'AC documente les accords de reconnaissance avec des AC extérieures au domaine AC Racine Barid eSign e-gov auquel l'AC appartient.

2.3. Identification et validation d'une demande de renouvellement des clés

Le renouvellement de la bi-clé d'un certificat entraîne automatiquement la génération et la fourniture d'un nouveau certificat. De plus, un nouveau certificat ne peut pas être fourni à un porteur sans renouvellement de la bi-clé correspondante.

2.3.1. Identification et validation pour un renouvellement courant

L'identification et la validation d'un porteur est identique à une demande initiale. Pour les certificats des administrateurs de l'AC, la procédure est simplifiée et différente.

2.3.2. Identification et validation pour un renouvellement après révocation

Suite à la révocation définitive d'un certificat, quelle qu'en soit la cause, la procédure d'identification et de validation de la demande de renouvellement est identique à la procédure d'enregistrement initial.

2.3.3. Identification et validation d'une demande de révocation

Les demandes de révocation des certificats des porteurs peuvent effectuées, soit via un service en ligne (serveur web), soit via un service téléphonique.

Lorsque la demande est effectuée via un service en ligne, le porteur doit s'identifier au moyen de l'adresse courriel (e-mail) qu'il a renseignée dans le formulaire d'enregistrement, puis s'authentifier grâce au mot de passe associé à son compte.

Lorsque la demande est effectuée via un service téléphonique auprès d'un guichet d'assistance, les demandes de révocation peuvent effectuées, soit par le porteur, soit par son mandataire.

2.4. Identification et validation pour débloquer un token

Se référer à la DPC.

2.5. Extensions X509 & nommage d'identité

Se référer à la DPC.

3. EXIGENCES OPERATIONNELLES SUR LE CYCLE DE VIE DES CERTIFICATS

3.1. Demande de certificat

3.1.1. Origine d'une demande de certificat

Un certificat ne peut être demandé, que par le futur porteur, ou par un MC dûment mandaté par l'organisation à laquelle le professionnel appartient, avec dans tous les cas consentement préalable du futur porteur.

Les personnes mineures ou les majeurs considérés comme incapables juridiquement ne peuvent en aucun cas recevoir un certificat électronique de Barid eSign.

3.1.2. Processus et responsabilités pour l'établissement d'une demande de certificat

Pour un certificat de porteur ou de MC, les informations suivantes doivent au moins faire partie de la demande de certificat :

- Les nom et prénoms bénéficiaire (porteur /MC) certificat ;
- Une adresse courriel où le bénéficiaire peut être joint ;

Le dossier de demande est établi par le futur porteur et transmis à l'AE via le MC le cas échéant.

3.2. Traitement d'une demande de certificat

3.2.1. Exécution des processus d'identification et de validation de la demande

Les identités des personnes physiques sont vérifiées conformément aux exigences décrites dans les chapitres précédents.

L'AE effectue les opérations suivantes :

- Valider l'identité du futur porteur/MC ou du responsable de la composante OCSP ;
- Vérifier la cohérence des justificatifs présentés ;
- S'assurer que le futur porteur /MC ou le responsable de la composante OCSP a pris connaissance des modalités applicables pour l'utilisation du certificat.

Lorsqu'il y a une intervention du MC, ce dernier valide l'identité du porteur avant le dépôt

Une fois ces opérations effectuées, l'AE ou l'AED émet la demande de génération du certificat. L'AE ou l'AED conserve ensuite une trace des justificatifs d'identité présentés.

3.2.2. Acceptation ou rejet de la demande

En cas de rejet de la demande, l'AE ou l'AED en informe le ou les demandeurs en justifiant le rejet.

3.2.3. Durée d'établissement du certificat

La durée de production unitaire d'un certificat porteur dont le dossier client est complet est de 3 jours minimum lorsque l'enregistrement se fait via l'AE.

3.3. Délivrance d'un certificat

3.3.1. Actions de l'AC concernant la délivrance d'un certificat

Une fois la complétude et la conformité du dossier établis, l'AC doit préparer et envoyer deux éléments :

- La bi-clé qui est envoyée à l'AED pour impression sur le token ;
- Le code PIN imprimé sur papier spécial qui est envoyé au porteur par pli sécurisé.

L'ordonnancement des opérations est assuré de manière à assurer l'intégrité et l'authentification des échanges entre les composantes en fonction de l'architecture de l'IGC.

Les conditions de génération des certificats et la génération des bi-clés, ainsi que les mesures de sécurité à respecter sont précisés aux chapitres ci-dessous.

3.3.2. Notification par l'AC de la délivrance du certificat à un porteur

Le porteur reçoit à son domicile personnel un courrier l'invitant à retirer son support cryptographique auprès d'un bureau postal (ou au guichet de l'AED « totale ») sur présentation d'une pièce d'identité comportant une photographie. Il reçoit également l'information sur la plateforme de Barid eSign.

Le support cryptographique contenant le certificat est remis en mains propres au porteur ou au mandataire lors d'un face-à-face au niveau du bureau de distribution sur présentation d'une pièce d'identité. Le porteur ou le mandataire doit signer une attestation d'acceptation du certificat pour prendre possession du support cryptographique.

3.4. Acceptation du certificat

3.4.1. Démarche d'acceptation du certificat

Le porteur ou le mandataire doit vérifier que les informations qui sont inscrites sur le certificat sont conformes à ses données personnelles suite à cela il signe l'attestation d'acceptation du certificat.

L'attestation d'acceptation du certificat est envoyée à l'AC qui la conserve.

Le procès-verbal de cérémonie des clés signé par le responsable de la composante OCSP constitue une acceptation explicite du certificat par le responsable de la composante OCSP.

3.4.2. Publication des certificats

Les certificats des porteurs ne sont pas publiés.

3.4.3. Notification par l'AC aux autres entités de la délivrance du certificat

Seules l'AC et l'AE (l'AED le cas échéant) sont notifiées de la délivrance du certificat.

3.5. Usages de la bi-clé et du certificat

3.5.1. Utilisation de la clé privée et du certificat d'un porteur par le porteur

L'utilisation de la clé privée du porteur et du certificat associé est strictement limitée pour générer des signatures numériques sécurisées visant à signaler que le signataire s'engage à accepter les conditions énoncées dans le texte qu'il signe. Le type précis d'engagement du signataire – "examiné et approuvé" ou "avec l'intention d'être lié", par exemple – peut être indiqué par le contenu qui est signé – le document signé proprement dit ou des informations signées complémentaires, par exemple.

Les porteurs doivent respecter strictement les usages autorisés des bi-clés et des certificats. Dans le cas contraire, leur responsabilité pourrait être engagée.

L'usage autorisé de la bi-clé et du certificat associé est indiqué dans le certificat lui-même via l'extension critique « keyUsage ». Seul le bit 1 est positionné. Ce bit signifie « non répudiation » selon le RFC 5280 et « *acceptation du contenu* » (contentCommitment) » selon la recommandation [X.509].

3.5.2. Utilisation des clés publiques et des certificats par les utilisateurs de certificats

L'utilisation de la clé publique contenue dans un certificat de porteur est strictement limitée à la vérification de signatures numériques sécurisées visant à signaler que le signataire s'engage à accepter les conditions énoncées dans le texte qu'il signe. L'usage autorisé de la bi-clé et du certificat associé est indiqué dans le certificat lui-même via l'extension critique « keyUsage ».

Seul le bit 1 est positionné. Ce bit signifie « non répudiation » selon le RFC 5280 et « *acceptation du contenu* » (contentCommitment) » selon la recommandation [X.509].

Les utilisateurs de certificats doivent respecter strictement l'usage autorisé. Dans le cas contraire, leur responsabilité pourrait être engagée.

3.5.3. Obligations et engagements des demandeurs et utilisateurs des certificats

Le client, les porteurs de certificat, les MANDATAIRES et/ou les Représentants légaux ayant mandaté des personnes de leurs organismes les autorisant à être en possession d'un certificat électronique pour le compte de leurs entreprises sont responsables, dans la limite de leurs fonctions définies à l'article 2, de l'exécution des obligations définies dans les présentes conditions générales. En conséquence, ils sont responsables :

- Des données d'identité qu'ils ont communiquées à l'Autorité d'Enregistrement. Ils sont responsables de la confidentialité et de l'intégrité des données afférentes à la création de signature qu'il utilise. Toute utilisation de celles-ci est réputée, sauf preuve contraire, être leur fait. A cet effet ils s'engagent à fournir toutes informations utiles, exactes et complètes lors de la création des CERTIFICATS et pendant toute la durée du CONTRAT et lors de demande de renouvellement du CERTIFICAT. Toutes fausses déclarations et/ou remises de faux documents au prestataire de services de certification électronique sont punies par la loi.
- De l'authenticité des informations communiquées dans le dossier de demande de certificat électronique remis à l'AE ainsi que les documents qui accompagnent ces informations.
- De notifier sans délai, toute modification des informations contenues dans le certificat notamment celles signalées comme obligatoires lors de l'enregistrement ou du renouvellement du CERTIFICAT, accompagnée des justificatifs requis auprès de l'AE. Ils s'engagent aussi à notifier immédiatement à Barid-eSign toute modification affectant le statut du CLIENT (notamment, changement de mandataire, redressement judiciaire, dissolution, liquidation...).
- De se tenir informé de l'évolution de la PC et des conditions générales d'utilisation des certificats électroniques et de toutes autres procédures applicables en la matière, publiées sur le site www.baridesign.ma
- De la protection des certificats et des clés associés : ils s'engagent à prendre les mesures nécessaires relatives à la sauvegarde du CERTIFICAT. Cette sauvegarde doit être conservée de manière sécurisée.
- Des équipements et des logiciels permettant d'utiliser les certificats électroniques,
- De la protection du caractère confidentiel des données d'activation des clés.
- De l'utilisation des certificats et des clés associées,
- En cas de compromission de la clé privée du porteur ou de connaissance de la compromission de la clé privée de l'AC ayant émis son certificat, le porteur s'oblige à interrompre immédiatement et définitivement l'usage de sa clé privée et de son certificat associé ;
- De la demande, sans délai, de la révocation d'un certificat dès lors qu'elle est nécessaire, et notamment en cas de suspicion de compromission ou de compromission de la clé d'un certificat, ou en cas de doute quant au maintien de la confidentialité des données afférentes à la création de signature ou de perte de conformité à la réalité des informations contenues dans le certificat.

En cas de demande de révocation, Barid-eSign révoque le CERTIFICAT.

La révocation peut être demandée soit par téléphone au N° : 080 200 60 60 (ligne 4 Poste Numérique).

Soit à partir du site web : www.baridesign.ma

L'identification du demandeur est alors vérifiée et le certificat est révoqué.

Lorsqu'un certificat électronique est arrivé à échéance ou a été révoqué, son titulaire ne peut plus utiliser les données afférentes à la création de signature correspondantes pour signer ou faire certifier ces données par un autre prestataire de services de certification électronique.

Le Client garantit que le Mandataire de Certification et les porteurs ont été pleinement informés des termes des Conditions Générales et de la PC.

Le Client s'engage en outre à faire respecter par le Mandataire et les porteurs les termes des Conditions Générales et de la PC. Il se porte notamment garant du respect par les porteurs des obligations suivantes :

- Utiliser le Certificat conformément aux stipulations de l'article 8 ci-dessous ;
- Ne pas divulguer les Données confidentielles relatives au certificat ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et l'intégrité des Données confidentielles ainsi que celles des postes informatiques sur lesquels il utilise les Certificats et les Supports Physiques ;
- S'interdire d'utiliser un Certificat suite à l'expiration de celui-ci, à une demande de révocation ou à la notification de la révocation du Certificat, quelle qu'en soit la raison.

Barid-eSign ne pourra en aucun cas voire sa responsabilité engagée en cas de manquement par le Client à ses obligations aux termes du présent article.

Le Client, le Mandataire et le porteur s'engagent à consulter :

- La Liste des Certificats Révoqués. Cette liste est publiée à l'adresse suivante : <http://www.baridesign.ma>
- La Politique de Certification régissant la gestion des Certificats publiée à l'adresse suivante : <http://www.baridesign.ma>

3.5.4. Utilisation des certificats

Le porteur s'engage à utiliser les Certificats conformément à la réglementation en vigueur et en conformité avec les termes de la présente et de la PC. A ce titre, il s'engage notamment à utiliser les Certificats uniquement pour les applications convenues par type de classe de certificat indiqué dans la Politique de Certification (PC). La responsabilité de Barid-eSign ne saurait être engagée en cas de non-respect de cet engagement par le porteur.

Le porteur s'engage à utiliser les Certificats et les Supports Physiques sur des postes informatiques répondant aux spécifications minimales figurant dans la procédure d'installation des certificats. Le Client reconnaît que ces spécifications minimales pourront être modifiées. Toutefois, si malgré les précautions et tests mis en œuvre afin que les Certificats et Supports Physiques distribués fonctionnent sur les configurations minimum indiquées par les fabricants de ces Supports Physiques, ils ne fonctionnaient pas, ceci sans aucune faute imputable à Barid-eSign et sans que ce dernier ne soit en mesure de proposer une solution alternative en cohérence avec la PC, la responsabilité de Barid-eSign sera limitée au remboursement du prix d'achat du Certificat après restitution à Barid-eSign du Support Physique concerné.

3.5.5. Obligation de l'AC

L'Autorité de Certification s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour :

- S'assurer, lors de l'enregistrement, que les informations et documents dont elle dispose dans le dossier de demande de certificat électronique sont de nature à établir l'identité de chaque Porteur et de son entreprise ;
- Vérifier la conformité des informations d'identité contenues dans le certificat avec les informations mentionnées à l'alinéa précédent ;
- Procéder à la génération et à la délivrance des certificats aux Porteurs ;
- Procéder à la révocation des certificats dès lors que la demande de révocation est effectuée dans les conditions de l'article 9 ;
- Assurer la publication sous format électronique de la version en vigueur de la PC et des présentes conditions générales ;
- Assurer la publication sous format électronique de la LCR ;
- Informer dans les plus brefs délais en cas de compromission de la clé privée de l'AC, et par tout moyen l'ensemble des porteurs concernés que leurs certificats ne sont plus valides.

Barid-eSign fournira au Client la documentation nécessaire à l'utilisation du certificat.

Barid-eSign assure avoir mis en place, tous les moyens matériels et humains lui permettant de respecter les critères réglementaires et législatifs afin de revendiquer la qualité de prestataire de services de certification électronique.

3.5.6. Etendue des Responsabilités

Le Client demeure à l'égard de Barid-eSign l'unique responsable du respect des droits du Mandataire et des porteurs au titre des documents contractuels ainsi que du bon accomplissement de leurs obligations.

Le Client garantit en outre Barid-eSign contre toute action, réclamation ou demande qui pourrait être introduite à son encontre et tout dommage en résultant, ayant directement ou indirectement comme origine ou fondement le non-respect par le Client, un mandataire ou un porteur de l'un quelconque des termes des documents contractuels.

La responsabilité de Barid-eSign est limitée aux dommages matériels découlant directement d'un manquement de Barid-eSign à ses obligations aux termes des documents contractuels, à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou connexes inhérents à l'utilisation des CERTIFICATS. Et de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de renommée ou de réputation de clientèle, du préjudice commercial, économique et autre perte de revenus ou de chance.

Barid-eSign ne pourrait en aucun cas être tenue responsable dans le cas d'un non-respect par le Client, le Mandataire ou le porteur de leurs obligations notamment en cas de :

- Demande de révocation tardive auprès de l'AE ;
- Utilisation d'un certificat expiré ;
- Utilisation d'un certificat dans le cadre d'une application ou transaction autre que celles prévues aux termes de la PC et des documents contractuels ;
- Usage détourné du Certificat autre que celui spécifié explicitement dans la PC.

Dans le cas où la responsabilité de Barid-eSign serait retenue, les dommages et intérêts et indemnités à sa charge, toutes causes confondues et toutes sommes confondues, ne sauraient en aucun cas dépasser le prix d'achat du Certificat particulier et le double du prix d'achat pour le certificat professionnel.

En tout état de cause, la responsabilité totale cumulée de Barid-eSign au titre d'un Service donné pendant toute sa durée, quelle que soit la cause ou la forme de l'action intentée, n'excédera pas la totalité des sommes versées par le Client au titre du Service.

Barid-eSign n'assume aucune responsabilité quant aux conséquences des retards, altérations ou pertes que pourrait subir le Client dans la transmission de tous messages électroniques, lettres ou documents. De même, Barid-eSign n'assume aucune responsabilité quant aux conséquences liées à la Révocation d'un Certificat.

Le Client dispose d'un délai de trois (3) jours à compter de la survenance du fait à l'origine du dommage pour engager la responsabilité de Barid-eSign au titre des Conditions Générales.

3.6. Renouvellement d'un certificat sans changement de bi-clé

Pour un certificat de porteur, le renouvellement d'un certificat implique la génération de nouvelles bi-clés et donc la génération d'un nouveau certificat.

T_REN_CERT avant la date d'expiration du certificat, le porteur est sollicité à renouveler son certificat. Pour ce faire, il reçoit un courriel l'invitant à effectuer cette opération de renouvellement.

3.7. Renouvellement d'un certificat avec changement de bi-clé

Note - Conformément au [RFC 3647], ce chapitre traite de la délivrance d'un nouveau certificat liée à la génération d'une nouvelle bi-clé.

3.7.1. Causes possibles de changement d'une bi-clé

Les bi-clés sont périodiquement renouvelées afin de minimiser les possibilités d'attaques cryptographiques. Par ailleurs, une bi-clé et un certificat peuvent être renouvelés par anticipation, suite à la révocation du certificat. Ainsi les bi-clés des porteurs, et les certificats correspondants, auront une durée maximum de T_PORT_MAX.

Par ailleurs, une bi-clé et un certificat peuvent être renouvelés par anticipation, suite à la révocation du certificat du porteur.

3.7.2. Origine d'une demande d'un nouveau certificat

Le déclenchement de la fourniture d'un nouveau certificat est à l'initiative du demandeur. Le demandeur est invité à faire une demande de renouvellement T_REN_CERT avant la date d'expiration du certificat.

L'entité, via son MC le cas échéant, peut également être à l'initiative d'une demande de fourniture d'un nouveau certificat pour un porteur qui lui est rattaché.

3.7.3. Procédure de traitement d'une demande d'un nouveau certificat

Voir chapitres précédents.

3.7.4. Notification au porteur de l'établissement du nouveau certificat

Voir chapitres précédents.

3.7.5. Démarche d'acceptation du nouveau certificat

Voir chapitres précédents.

3.7.6. Publication du nouveau certificat

Voir chapitres précédents.

3.7.7. Notification par l'AC aux autres entités de la délivrance du nouveau certificat

Voir chapitres précédents.

3.8. Modification du certificat

La modification de certificat n'est pas autorisée dans la présente PC.

3.9. Révocation et suspension des certificats

3.9.1. Causes possibles d'une révocation

3.9.1.1 Certificats de porteurs

Les circonstances suivantes peuvent être à l'origine de la révocation du certificat d'un porteur :

- Les informations du porteur figurant dans son certificat ne sont plus en conformité avec l'identité ou l'utilisation prévue dans le certificat ;
- Le porteur n'a pas respecté les modalités applicables d'utilisation du certificat ;
- La clé privée du porteur est suspectée de compromission, est compromise, est perdue ou est volée ;
- Le porteur ou une entité autorisée (représentant légal de l'entité) demande la révocation du certificat (notamment dans le cas d'une destruction ou altération de la clé privée du porteur et/ou de son support) ;
- Le décès du porteur ou la cessation d'activité de l'entité du porteur.

3.9.1.2 Certificats d'une composante de l'IGC

Les circonstances suivantes peuvent être à l'origine de la révocation d'un certificat d'une composante de l'IGC :

- Suspicion de compromission, compromission, perte ou vol de la clé privée de la composante ;
- Décision de changement de composante de l'IGC suite à la détection d'une non-conformité des procédures appliquées au sein de la composante avec celles annoncées dans la DPC (par exemple, suite à un audit de qualification ou de conformité négatif) ;
- Cessation d'activité de l'entité opérant la composante.

3.9.2. Origine d'une demande de révocation

3.9.2.1 Certificats de porteurs

Les personnes / entités qui peuvent demander la révocation d'un certificat de porteur sont les suivantes :

- Le porteur au nom duquel le certificat a été émis ;
- Le MC,
- Un représentant légal de l'AA de l'AC.

Note : Le porteur est informé des personnes / entités susceptibles d'effectuer une demande de révocation pour son certificat.

3.9.2.2 Certificats d'une composante de l'IGC

La révocation d'un certificat d'une composante de l'IGC ne peut être décidée que par l'entité responsable de l'AC, ou par les autorités judiciaires via une décision de justice.

La révocation des autres certificats de composantes est décidée par l'entité opérant la composante concernée qui doit en informer l'AA sans délai.

3.9.3. Procédure de traitement d'une demande de révocation

3.9.3.1 Révocation d'un certificat de porteur

Un porteur peut révoquer lui-même un certificat, 24 h / 24 et 7 j / 7, en se connectant sur l'Internet. Ce processus est le seul moyen de révoquer lorsque l'incident se produit en dehors des heures ouvrées (Du Lundi au Vendredi de 8h à 16h30).

Le porteur se connecte aux services en ligne, sur la page correspondant à la fonction de révocation de l'AC Barid eSign Classe 3. Il doit saisir une série de caractères affichés à l'écran d'une manière déformée (cette étape permet de réduire les risques associés aux attaques par des automates).

Il s'identifie en communiquant son adresse de courriel, et entre son mot de passe afin de s'authentifier.

Le porteur est alors invité à communiquer les informations permettant de retrouver rapidement et sans erreur le certificat à révoquer ainsi que la raison de la révocation.

Une fois l'opération de révocation effectuée, un courriel de confirmation lui est envoyé.

Pour chaque révocation le motif de révocation est saisi et conservé dans la base de données du système Barid eSign

La révocation peut aussi être effectuée durant les heures ouvrées en appelant par téléphone un guichet d'assistance.

Si le demandeur est un porteur, il doit d'abord pour s'identifier, donner son prénom usuel ainsi que son nom. Dans un second temps, il devra aussi présenter son adresse e-mail et le mot de passe qui y est associé.

Si le demandeur est le mandataire de certification, ce dernier dispose de 2 modalités de révocation :

- **Envoyer la demande de révocation de(s) certificat(s) par courriel sécurisé à l'opérateur du guichet d'assistance :**

Le mandataire reçoit un accusé de lecture relatif au courriel de révocation qu'il a envoyé.

Suite à cela, il reçoit, dans un délai de 12 h, une notification de la révocation de son certificat.

Le Mandataire est amené à appeler le guichet d'assistance si sa demande de révocation par courriel sécurisé n'a pas donné lieu à un accusé de réception dans un délai de 4 heures.

- **Révoquer le(s) certificat(s) via le guichet d'assistance par courrier et fax :**

Le mandataire envoie le formulaire de révocation signée par courrier et le faxe au guichet d'assistance.

L'Opérateur du guichet d'assistance devra rappeler le mandataire au numéro de téléphone de révocation renseigné sur le formulaire d'enregistrement afin de l'authentifier.

Selon la demande, l'opérateur du guichet d'assistance est amené à révoquer :

- Tous les certificats d'un porteur situés sur un même support cryptographique,
- Un certificat particulier.

Une fois l'opération de révocation effectuée, un courriel de confirmation est envoyé au porteur.

L'opération est enregistrée dans les journaux d'évènements avec, le cas échéant, suffisamment d'informations sur les raisons ayant entraîné la révocation du certificat.

3.9.3.2 Révocation d'un certificat d'une composante de l'IGC

Les demandes de révocation d'un certificat d'une composante de l'IGC sont faites en face-à-face sur présentation d'une demande signée par un administrateur de l'AC ou par l'autorité compétente (l'AA de l'AC).

Les informations suivantes doivent au moins figurer dans la demande de révocation de certificat :

- le nom du demandeur de la révocation ;
- le DN de la composante de l'IGC dont le certificat est à révoquer ;
- toute information permettant de retrouver rapidement et sans erreur le certificat à révoquer ;
- la cause de révocation.

Une fois la demande authentifiée et contrôlée par l'AA de l'AC, s'il s'agit d'un certificat nécessaire au fonctionnement interne de l'AC, celui-ci est supprimé de la liste des certificats utilisés par l'IGC.

Le demandeur de la révocation est informé du bon déroulement de l'opération et de la révocation effective du certificat.

L'opération est enregistrée dans les journaux d'évènements avec, le cas échéant, suffisamment d'informations sur les causes initiales ayant entraîné la révocation du certificat.

3.9.4. Délai accordé pour formuler la demande de révocation

Dès qu'une personne autorisée (ou un porteur) a connaissance qu'une des causes possibles de révocation, de son ressort, est effective, elle doit formuler sa demande de révocation sans délai.

3.9.5. Délai de traitement par l'AC d'une demande de révocation

3.9.5.1 Révocation d'un certificat

Par nature une demande de révocation est traitée en urgence. La fonction de gestion des révocations est disponible conformément à T_REV_DISP. Cette fonction est réputée avoir une durée maximale d'indisponibilité par interruption de service (panne ou maintenance) conforme à T_REV_INDIS et une durée maximale totale d'indisponibilité par mois conforme à T_REV_MAX.

Toute demande de révocation d'un certificat est traitée dans un délai inférieur à T_REV_TRAIT, ce délai s'entend entre la réception de la demande de révocation authentifiée et la mise hors d'usage de ce certificat.

3.9.5.2 Révocation d'un certificat d'une composante de l'IGC

La révocation d'un certificat d'une composante de l'IGC est effectuée dès la détection d'un évènement décrit dans les causes de révocation possibles pour ce type de certificat. La révocation du certificat à usage interne de l'IGC est effective lorsque le certificat est ajouté dans la liste des LCR.

La révocation d'un certificat d'authentification de l'AC (authentification de certificats, de LCR / LAR et/ou de réponses OCSP) doit être effectuée immédiatement par les responsables de l'IGC dans le cas de la compromission de la clé.

3.9.6. Exigences de vérification de la révocation par les utilisateurs de certificats

L'utilisateur d'un certificat est tenu de vérifier, avant son utilisation, l'état des certificats de l'ensemble d'un chemin de certification se terminant à un certificat racine de confiance.

A moins d'être averti d'une manière ou d'une autre (par exemple par voie de presse) qu'un certificat racine auto-signé a été compromis, l'utilisateur fait confiance à ce certificat. Dans le cas contraire, il doit supprimer le certificat racine auto-signé de la liste de ses points de confiance.

Pour les autres certificats constituant le chemin de certification, selon l'information de révocation disponible et les contraintes liées à son application, l'utilisateur doit utiliser soit des LCR, soit des réponses OCSP.

L'utilisateur de certificat doit s'assurer qu'aucun certificat du chemin de certification n'est révoqué.

S'agissant d'un certificat d'authentification, la vérification de la validité du chemin de certification peut se faire, soit pour le temps présent, soit pour une date passée.

3.9.7. Fréquence d'établissement des LCR

La fréquence de publication des LCR est conforme à F_PUB_LCR.

3.9.8. Délai maximum de publication d'une LCR

Une LCR est publiée dans un délai maximum conforme à T_PUB_LCR suivant sa génération.

3.9.9. Disponibilité d'un système de vérification en ligne de la révocation et de l'état des certificats

Un service OCSP est aussi disponible. L'adresse du serveur OCSP à contacter est indiquée dans chaque certificat. L'utilisateur de certificats doit vérifier que la réponse du serveur OCSP est effectivement signée par le serveur OCSP indiqué dans le certificat et qu'elle a été fournie au moment opportun (en temps réel ou à une date passée).

L'utilisateur de certificats doit également vérifier que le certificat du serveur OCSP n'est pas révoqué, soit pour le temps présent, soit pour une date passée.

3.9.10. Exigences de vérification en ligne de la révocation des certificats par les utilisateurs de certificats

Voir chapitre 3.9.6 ci-dessus.

3.9.11. Autres moyens disponibles d'information sur les révocations

Les utilisateurs de certificats ne disposent pas d'autres moyens d'information sur les révocations. Les administrateurs de l'AC disposent de moyens complémentaires et notamment des archives des différentes LCRs qui ont été émises.

3.9.12. Exigences spécifiques en cas de compromission d'une clé privée

Pour les certificats de porteur, les entités autorisées à effectuer une demande de révocation sont tenues de le faire dans les meilleurs délais après avoir eu connaissance de la compromission de la clé privée.

Le porteur (ou le MC) doit, en cas de compromission de sa clé privée ou s'il vient à apprendre la compromission de la clé privée de l'AC qui a émis son certificat, interrompre immédiatement et définitivement l'usage de sa clé privée et de son certificat associé.

Pour le certificat de l'AC, l'AA s'adresse dans les meilleurs délais à contacter l'AC du niveau immédiatement supérieur pour demander la révocation de son certificat. Cet événement exceptionnel fait aussi l'objet d'une information clairement diffusée au moins sur le site Internet du PSCE et éventuellement relayée par d'autres moyens (autres sites Internet institutionnels, journaux, etc.).

3.9.13. Causes possibles d'une suspension

La suspension de certificats n'est pas autorisée dans la présente PC.

3.9.14. Origine d'une demande de suspension

Non applicable.

3.9.15. Procédure de traitement d'une demande de suspension

Non applicable.

3.9.16. Limites de la période de suspension d'un certificat

Non applicable.

3.10. Fonction d'information sur l'état des certificats

3.10.1. Caractéristiques opérationnelles

L'AC fournit aux utilisateurs de certificats les informations leur permettant de vérifier et de valider, préalablement à son utilisation, le statut d'un certificat et de l'ensemble de la chaîne de certification correspondante (jusqu'à et y compris l'AC racine), c'est à dire de vérifier également les signatures des certificats de la chaîne, les signatures garantissant l'origine et l'intégrité des LCR.

Les fonctions d'information sur l'état des certificats consistent à mettre à la disposition des utilisateurs de certificats un mécanisme de consultation libre de LCRs et un service fournissant en temps réel l'état révoqué / non révoqué des certificats (service OCSP).

Les numéros des certificats révoqués des porteurs sont publiés au moyen du mécanisme de LCR.

Ces LCR sont des LCR au format V2, publiées au moins dans un annuaire accessible en protocole LDAP V3. Le profil des LCRs est indiqué à la section 6.2 de ce document.

Les serveurs OCSP sont accessibles au moyen du protocole OCSP défini dans le RFC 2560. Le profil du protocole est indiqué à la section 6.3 de ce document.

Le temps de réponse maximum du serveur à une requête OCSP est de 10 secondes maximum.

L'état révoqué / non révoqué des certificats des porteurs peut être obtenu au moyen du service OCSP.

3.10.2. Disponibilité de la fonction

Les fonctions d'information sur l'état des certificats sont disponibles conformément à T_ETAT_DISP.

Ces fonctions sont réputées avoir une durée maximale d'indisponibilité par interruption de service (panne ou maintenance) conforme à T_ETAT_INDIS et une durée maximale totale d'indisponibilité par mois conforme à T_ETAT_MAX.

3.10.3. Dispositifs optionnels

Les administrateurs de l'AC disposent de moyens complémentaires et notamment des archives des différentes LCRs qui ont été émises. Ces moyens ne sont pas directement accessibles aux utilisateurs de certificats.

3.11. Fin de la relation entre le porteur et l'AC

En cas de fin de relation contractuelle / hiérarchique / réglementaire entre le PSCE et le porteur avant la fin de validité du certificat, pour une raison ou pour une autre, ce dernier est révoqué.

3.12. Déblocage du token

Le processus de déblocage du token est décrit au sein du document **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** Il est commun à l'ensemble des certificats délivrés sur un support cryptographique matériel. Ce processus s'accompagne de celui de changement du code PIN.

- DEBLOC-CERT-CL2-EXT & DEBLOC-CERT-CL3-EXT : Déblocage d'un support cryptographique pour les externes
- CHANGE-PIN : Changement de PIN d'un support cryptographique

3.13. AC Classe 1, AC Classe 2, AC Classe 3: Recyclage des tokens

Barid eSign ne prévoit pas de procédure particulière pour le recyclage des supports cryptographiques une fois les certificats révoqués.

C'est le client final qui est responsable de l'utilisation des tokens après la fin de validité du certificat. La responsabilité de Barid eSign ne saurait être engagée si le support cryptographique est utilisé à des fins malveillantes. Le client doit être informé par l'AED de ce point.

4. MESURES DE SECURITE NON TECHNIQUES

Les exigences définies dans la suite du présent chapitre sont constituées des exigences minimales que toute AC doit respecter, complétées et déclinées en mesures de sécurité en fonction de l'environnement réel de l'IGC et des résultats d'une analyse de risque.

Le PSCE élabore sa DPC en fonction d'une analyse de risque permettant de déterminer les objectifs de sécurité propres à couvrir les risques métiers de l'ensemble de l'IGC et les mesures de sécurité techniques et non techniques correspondantes à mettre en œuvre.

4.1. Mesures de sécurité physique

Les différents points sont décrits dans la DPC :

- Situation géographique et construction des sites
- Prévention et protection incendie
- Vulnérabilité aux dégâts des eaux
- Accès physique
- Alimentation électrique et climatisation
- Conservation des supports
- Mise hors service des supports
- Sauvegardes hors site

4.2. Mesures de sécurité procédurales

4.2.1. Rôles de confiance

Afin de veiller à la séparation des tâches critiques, on distingue les six rôles suivants au sein de l'AC :

- **Responsable de sécurité** - Le responsable de sécurité est chargé de la mise en œuvre de la politique de sécurité de la composante. Il gère les contrôles d'accès physiques aux équipements des systèmes de la composante. Il est habilité à prendre connaissance des archives et est chargé de l'analyse des journaux d'événements afin de détecter tout incident, anomalie, tentative de compromission, etc.
- **Responsable d'application** - Le responsable d'application est chargé, au sein de la composante à laquelle il est rattaché, de la mise en œuvre de la politique de certification et de la déclaration des pratiques de certification de l'IGC au niveau de l'application dont il est responsable. Sa responsabilité couvre l'ensemble des fonctions rendues par cette application et des performances correspondantes.
- **Ingénieur système** - Il est chargé de la mise en route, de la configuration et de la maintenance technique des équipements informatiques de la composante. Il assure l'administration technique des systèmes et des réseaux de la composante.
- **Opérateur** - Un opérateur au sein d'une composante de l'IGC réalise, dans le cadre de ses attributions, l'exploitation des applications pour les fonctions mises en œuvre par la composante.
- **Contrôleur** - Personne dont le rôle est de procéder de manière régulière à des contrôles de conformité de la mise en œuvre des fonctions fournies par la composante par rapport aux politiques de certification, aux déclarations des pratiques de certification de l'IGC et aux politiques de sécurité de la composante.
- **Responsable qualité** : Personne chargée d'assurer la cohérence des actions des différents rôles décrits précédemment et de la qualité des services rendus aux utilisateurs.

En plus de ces rôles de confiance au sein de chaque composante de l'IGC, et en fonction de l'organisation de l'IGC et des outils mis en œuvre, le PSCE peut être amené à distinguer également en tant que rôle de confiance, les rôles de porteur de parts de secrets d'IGC. Ces porteurs de parts de secrets ont la responsabilité d'assurer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des parts qui leur sont confiés.

Les rôles de confiance spécifiques aux Cérémonies des Clés sont décrits dans le document de Cérémonie des Clés. Ce document n'est pas public.

4.2.2. Nombre de personnes requises par tâches

Le nombre exact de personnes nécessaire pour chaque tâche est décrit dans la DPC.

4.2.3. Identification et authentification pour chaque rôle

Chaque entité opérant une composante de l'AC fait vérifier l'identité et les autorisations de tout membre du personnel ou de tout prestataire amené à travailler au sein d'une composante de l'AC avant de lui attribuer un rôle et les droits correspondants, notamment :

- Que son nom soit ajouté aux listes de contrôle d'accès aux locaux de l'entité hébergeant la composante concernée par le rôle ;
- Que son nom soit ajouté à la liste des personnes autorisées à accéder physiquement à ces systèmes ;
- Le cas échéant et en fonction du rôle, qu'un compte soit ouvert à son nom dans ces systèmes ;
- Éventuellement, que des clés cryptographiques et/ou un certificat lui soient délivrés pour accomplir le rôle qui lui est dévolu dans l'AC.

Ces contrôles sont décrits dans la DPC de l'AC et sont conformes à la politique de sécurité de la composante.

Chaque attribution d'un rôle à un membre du personnel de l'AC est notifiée par écrit. Le responsable de Sécurité est informé de chaque nomination.

4.2.4. Rôles exigeant une séparation des attributions

Les attributions associées à chaque rôle sont décrites dans la DPC de l'AC et être conformes à la politique de sécurité de la composante concernée.

Concernant les rôles de confiance, les cumuls suivants sont interdits :

- Responsable de sécurité et ingénieur système / opérateur ;
- Contrôleur et tout autre rôle ;
- Ingénieur système et opérateur.

4.3. Mesures de sécurité vis-à-vis du personnel

Les différents points sont décrits dans la DPC

- Qualifications, compétences et habilitations requises
- Procédures de vérification des antécédents
- Exigences en matière de formation initiale
- Exigences et fréquence en matière de formation continue
- Fréquence et séquence de rotation entre différentes attributions
- Sanctions en cas d'actions non autorisées
- Exigences vis-à-vis du personnel des prestataires externes
- Documentation fournie au personnel

4.4. Procédures de constitution des données d'audit

La journalisation d'évènements consiste à les enregistrer sous forme manuelle ou sous forme électronique par saisie ou par génération automatique. Les fichiers résultants, sous forme papier ou électronique, permettent la traçabilité et l'imputabilité des opérations effectuées.

4.4.1. Type d'évènements à enregistrer

Les différents types d'évènements devant être enregistrés sont repris dans la DPC

4.4.2. Fréquence de traitement des journaux d'évènements

L'analyse du contenu des journaux d'évènements est effectuée de manière régulière par l'AC. Le traitement pour les alertes est décrit dans la DPC.

4.4.3. Evaluation des vulnérabilités

Chaque entité opérant une composante de l'IGC est en mesure de détecter toute tentative de violation de l'intégrité de la composante considérée.

Les journaux d'évènements sont contrôlés suivant la fréquence F_JOUR_ECH, afin d'identifier des anomalies liées à des tentatives en échec.

Les journaux sont analysés dans leur totalité au moins à une fréquence F_JOUR_ANA. Cette analyse doit donner lieu à un résumé dans lequel les éléments importants sont identifiés, analysés et expliqués. Le résumé fait apparaître les anomalies et les falsifications constatées.

Par ailleurs, un rapprochement entre les différents journaux d'évènements de fonctions qui interagissent entre elles (autorité d'enregistrement et fonction de génération, fonction de gestion des révocations et fonction d'information sur l'état des certificats, etc.) est effectué à une fréquence au moins égale à F_JOUR_RAP, ceci afin de vérifier la concordance entre évènements dépendants et contribuer ainsi à révéler toute anomalie.

Sauvegarde des données d'audit :

A. Période de conservation des journaux d'évènements sur site

Les journaux d'évènements sont conservés sur site pendant au moins le délai T_JOUR_SITE. Ils sont archivés le plus rapidement possible après leur génération et au plus tard sous le délai T_JOUR_SITE (recouvrement possible entre la période de conservation sur site et la période d'archivage).

B. Protection des journaux d'évènements

La DPC et la documentation système précise les moyens de protection employés.

C. Procédure de sauvegarde des journaux d'évènements

La DPC précise la procédure de sauvegarde des journaux d'évènements.

D. Système de collecte des journaux d'évènements

La collecte des journaux d'évènements est de la responsabilité de chaque composante de l'IGC pour les journaux qui la concerne.

Les sauvegardes des journaux d'évènements sont réalisées selon la procédure d'exploitation en vigueur. Les sauvegardes sont conservées 5 ans par le responsable de salle et le responsable de production.

4.5. Archivage des données

4.5.1. Types de données à archiver

L'archivage permet d'assurer :

- La pérennité des journaux constitués par les différents systèmes informatiques des composantes l'AC,
- La conservation des pièces papier liées aux opérations de certification, ainsi que leur disponibilité en cas de nécessité.

L'archivage permet en outre d'assurer leur disponibilité en cas de nécessité.

Les données à archiver sont au moins les suivantes :

- Les logiciels (exécutables) et les fichiers de configuration des équipements informatiques ;
- La PC ;
- La DPC ;
- Les accords contractuels avec d'autres PSCE (en particulier, l'AC de niveau supérieur) ;
- Les dossiers de demande de certificat ;
- Les certificats et LCR tels qu'émis ou publiés ;
- Les récépissés ou notifications (à titre informatif) ;
- Les justificatifs d'identité des porteurs et leur entité de rattachement ;
- Les journaux d'évènements des différentes entités de l'IGC.

4.5.2. Période de conservation des archives

- Dossiers de demande de certificat

Tout dossier de demande de certificat accepté est archivé pendant au moins T_ARCH_DOS. Le dossier de demande de certificat peut être présenté par l'AC lors d'une sollicitation par les autorités habilitées.

Ce dossier, complété par les mentions consignées par l'AE (ou l'AED), permet de retrouver l'identité réelle des personnes physiques ayant demandé tout certificat, de porteur, d'administrateur ou de serveur OCSP émis par l'AC.

- Certificats et LCR émis par l'AC

Les certificats des porteurs et des administrateurs, ainsi que les LCR mises à disposition, sont archivés pendant au moins T_ARCH_CER_LCR après l'expiration de ces certificats et de ces LCRs.

- Journaux d'évènements

Les journaux d'évènements sont archivés pendant T_ARCH_EV après leur génération. Les moyens mis en œuvre par l'AC pour leur archivage sont du même niveau de sécurité que celui visé lors de leur constitution. En particulier, l'intégrité des enregistrements est assurée tout au long de leur cycle de vie.

- Autres journaux

Pour l'archivage des journaux, autres que les journaux d'évènements, les moyens mis en œuvre pour archiver ces journaux sont indiqués dans la DPC.

4.5.3. Procédure de sauvegarde des archives

Le niveau de protection des sauvegardes est au moins équivalent au niveau de protection des archives. La procédure est indiquée dans la DPC.

4.5.4. Exigences d'horodatage des données

Processus décrit dans la DPC.

4.5.5. Système de collecte des archives

Le système de collecte des archives, qu'il soit interne ou externe, respecte les exigences de protection des archives concernées.

4.5.6. Protection des archives

Pendant tout le temps de leur conservation, les archives et leurs sauvegardes :

- Sont protégées en intégrité ;
- Sont accessibles aux personnes autorisées ;
- Peuvent être relues et exploitées.

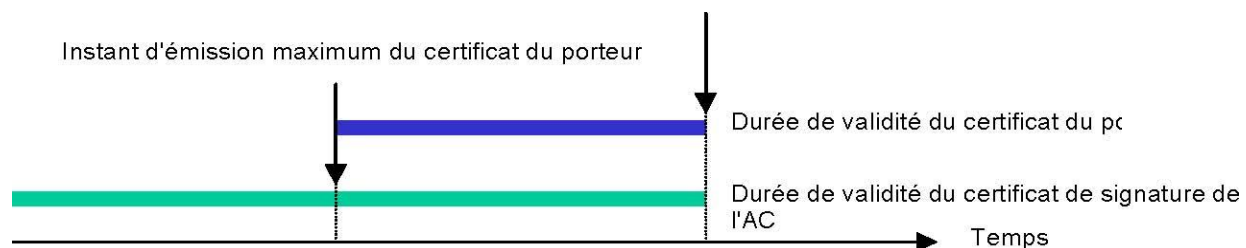
Les moyens mis en œuvre pour archiver les pièces en toute sécurité sont indiqués dans la DPC.

4.5.7. Procédures de récupération et de vérification des archives

Les archives (papier et électroniques) sont récupérables dans un délai inférieur à T_REC_ARCH, sous la responsabilité de l'AC. Le processus de récupération fait l'objet d'une procédure interne de fonctionnement décrite dans la DPC de l'AC.

4.6. Changement de clé d'AC

L'AC ne peut pas générer de certificat dont la date de fin de validité serait postérieure à la date d'expiration de la bi-clé de l'AC. Pour cela, la période de validité du certificat de l'AC est supérieure à celle des certificats qu'elle signe.



Au regard de la date de fin de validité de ce certificat, son renouvellement est demandé dans un délai au moins égal à la durée de vie des certificats signés par la clé privée correspondante.

Dès qu'une nouvelle bi-clé d'AC est générée, la nouvelle clé privée est utilisée pour signer:

- Les nouveaux certificats des porteurs, des administrateurs et des serveurs OCSP ;
- Les LCRs relatives à ces nouveaux certificats.

L'ancienne bi-clé servira à signer :

- Les LCRs relatives aux certificats émis sous l'ancienne clé.

Le certificat d'AC précédent reste utilisable pour valider les certificats émis sous cette clé ainsi que les LCRs et les réponses

des serveurs OCSP et ce au moins jusqu'à ce que tous les certificats signés avec la clé privée correspondante aient expiré.

Une clé d'AC peut être renouvelée par anticipation si :

- La taille d'une clé de l'AC se révèle être insuffisante pour résister aux progrès réalisés pour « casser » les clés,
- L'algorithme de hachage utilisé pour générer les certificats ou des LCRs se révèle être d'une résistance insuffisante pour résister aux collisions.

4.7. Reprise suite à compromission et sinistre

4.7.1. Procédures de remontée et de traitement des incidents et des compromissions

L'AC met en œuvre des procédures et des moyens de remontée et de traitement des incidents, notamment au travers de la sensibilisation et de la formation du personnel et au travers de l'analyse des différents journaux d'événements.

Dans le cas d'un incident majeur, tel que la perte, la suspicion de compromission, la compromission, le vol de la clé privée de l'AC, l'évènement déclencheur est la constatation de cet incident au niveau de la composante concernée, qui doit en informer immédiatement l'AA de l'AC du niveau supérieur.

Le cas de l'incident majeur est impérativement traité dès détection et la publication de l'information de révocation du certificat, s'il y a lieu, est faite dans la plus grande urgence, voire immédiatement, par tout moyen utile et disponible (presse, site Internet, ...). L'AC prévient également directement et sans délai le point de contact identifié au sein de la DGSSI.

4.7.2. Procédures de reprise en cas de corruption des ressources informatiques

Décrit dans la DPC

4.7.3. Procédures de reprise en cas de compromission de la clé privée d'une composante

Décrit dans la DPC

4.7.4. Capacités de continuité d'activité suite à un sinistre

Les différentes composantes de l'AC disposent des moyens nécessaires permettant d'assurer la continuité de leurs activités en conformité avec les exigences de la présente PC. La DPC précise les capacités de continuité d'activité.

4.8. Impératifs de sécurité

Décrit dans la DPC.

4.9. Fin de vie de l'AC

La fin de vie de l'AC concerne soit un transfert partiel d'activité à une autre entité, soit une cessation totale de l'activité.

Le transfert d'activité est défini comme la fin d'activité d'une composante de l'AC ne comportant pas d'incidence sur la validité des certificats émis antérieurement au transfert considéré et la reprise de cette activité organisée par l'AC en collaboration avec une nouvelle entité.

La cessation d'activité est définie comme la fin d'activité d'une composante de l'IGC comportant une incidence sur la validité des certificats émis antérieurement à la cessation concernée.

4.9.1. Transfert d'activité

Afin d'assurer un niveau de confiance constant pendant et après de tels événements, l'AC s'engage à :

- 1) Mettre en place des procédures dont l'objectif est d'assurer un service constant, en particulier en matière d'archivage (notamment, archivage des certificats des porteurs et des informations relatives aux certificats).
- 2) Assurer la continuité de la révocation (prise en compte d'une demande de révocation et publication des LCR), conformément aux exigences de disponibilité pour ses fonctions définies dans la présente PC. A défaut, les utilisateurs de certificats refuseront les certificats émis par des AC dont les LCR en cours de validité ne seraient plus accessibles, même si le certificat du porteur est encore valide.
- 3) Communiquer au point de contact identifié au sein de la DGSSI les principes du plan d'action mettant en œuvre les moyens techniques et organisationnels destinés à faire face à une cessation d'activité ou à organiser le transfert d'activité.
- 4) Tenir informée la DGSSI de tout obstacle ou délai non prévu rencontrés dans le déroulement du processus.

Dans la mesure où les changements envisagés peuvent avoir des répercussions sur les engagements vis à vis des porteurs ou des utilisateurs de certificats, l'AC devra en aviser aussitôt que nécessaire les utilisateurs de certificats et, au moins, sous le délai T_CESS.

4.9.2. Cessation totale d'activité

Dans l'hypothèse d'une cessation d'activité totale, l'AC ou, en cas d'impossibilité, toute entité qui lui serait substituée de par l'effet d'une loi, d'un règlement, d'une décision de justice ou bien d'une convention antérieurement conclue avec cette entité :

- 1) S'interdirait de transmettre à quiconque les clés privées lui ayant permis d'émettre des certificats ou des LCRs ;
- 2) Détruirait dans le ou les modules cryptographiques les clés privées lui ayant permis d'émettre des certificats ou des LCRs ;
- 3) Détruirait toutes les copies de sauvegarde des clés privées lui ayant permis d'émettre des certificats ou des LCRs ;
- 4) Publierait cette information sur son site web.

L'AC devrait en aviser aussitôt que nécessaire les utilisateurs de certificats et, au moins, sous le délai T_CESS.

La cessation totale d'activité implique une communication vers les porteurs, la révocation de l'ensemble des certificats émis par l'AC concernée et la révocation du certificat de l'Autorité de Certification.

5. MESURES DE SECURITE TECHNIQUES

5.1. Génération et installation de bi-clés

Les exigences définies dans la suite du présent chapitre sont les exigences minimales que l'AC s'engage à respecter. Elles sont complétées et déclinées en mesures de sécurité en fonction de l'environnement réel de l'IGC et des résultats d'une analyse de risque.

L'AC élabore la DPC en fonction d'une analyse de risque permettant de déterminer les objectifs de sécurité propres à couvrir les risques métiers de l'ensemble de l'IGC et les mesures de sécurité techniques et non techniques correspondantes à mettre en œuvre.

5.1.1. Génération des bi-clés

5.1.1.1 Clés de l'AC

Décrit dans la DPC.

5.1.1.2 Clés porteurs générées par l'AC

La gestion de la bi-clé des porteurs se fait au niveau du logiciel Metapki à travers le HSM au niveau de l'autorité Enregistrement, la confection du certificat et la bi clé au niveau du support crypto se fait par l'outil de gestion des cartes.

Les bi-clés des porteurs sont générées directement dans le dispositif de création d'un mécanisme d'authentification destiné aux porteurs conforme aux exigences du niveau de sécurité considéré.

5.1.1.3 Clés porteurs générées par le porteur

Aucun certificat n'est directement généré par le porteur.

5.1.1.4 Transmission de la clé privée à son propriétaire

La clé privée est hébergée dans le support cryptographique qui est protégé par le PIN. La livraison du support cryptographique est décrite dans la section 3.3 du présent document.

5.1.2. Transmission de la clé publique à l'AC

La clé publique du porteur, une fois générée par le dispositif de création d'un mécanisme d'authentification, est protégée en intégrité et son origine est authentifiée lors de sa transmission vers une composante de l'AC.

5.1.3. Transmission de la clé publique de l'AC et des serveurs OCSP aux utilisateurs de certificats

Les clés publiques de l'AC sont diffusées au moyen de certificats signés par l'autorité du niveau supérieur. Le chemin de certification doit commencer par un certificat auto-signé de l'AC Racine Barid eSign eGov.

Un certificat racine auto-signé ne permet pas de garantir par lui-même que la clé publique correspondante appartient bien à l'AC considérée. Sa diffusion s'accompagne de la diffusion, via des sources de confiance, de l'empreinte numérique du certificat ainsi que d'une déclaration qu'il s'agit bien d'une clé publique de l'AC Racine Barid eSign eGov.

La clé publique de l'AC Racine Barid eSign eGov, ainsi que les informations correspondantes (certificat, empreintes numériques, déclaration d'appartenance) est mise à disposition des utilisateurs sur un site de confiance (interne ou externe) selon les usages.

Les clés publiques des serveurs OCSP sont contenues dans les certificats de serveurs OCSP. Chaque réponse OCSP comporte le certificat du serveur OCSP qui a émis la réponse.

5.1.4. Tailles des clés

Les clés de l'AC, des porteurs respectent les exigences de caractéristiques (tailles, algorithmes, etc.) définis respectivement dans les paragraphes 9.5, 9.7 et 9.8.

5.1.5. Vérification de la génération des paramètres des bi-clés et de leur qualité

L'équipement de génération de bi-clés utilise des paramètres respectant les normes de sécurité propres à l'algorithme correspondant à la bi-clé (cf. chapitre 9.2).

5.1.6. Objectifs d'usage de la clé

L'utilisation d'une clé privée d'AC et du certificat associé est strictement limitée à l'authentification de certificats et de LCR.

L'utilisation de la clé privée du porteur et du certificat associé est strictement limitée au service d'authentification.

5.2. Protection des conventions secrètes

Décrit dans la DPC.

5.3. Mesures de sécurité pour la protection des clés privées et pour les modules cryptographiques

5.3.1. Standards et mesures de sécurité pour les modules cryptographiques

5.3.1.1 Modules cryptographiques de l'AC

L'AC dispose de modules cryptographiques qui assurent la protection des clés avec un niveau de sécurité jugé acceptable au regard des menaces pesant sur l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des bi-clés. Les générateurs d'aléas utilisés sont conformes à l'état de l'art.

5.3.1.2 Dispositifs de création de mécanismes d'authentification des porteurs

Les dispositifs de création d'un mécanisme d'authentification des porteurs respectent les exigences du niveau de sécurité considéré.

5.3.2. Contrôle des clés privées par plusieurs personnes

Décrit dans la DPC.

5.3.3. Séquestre des clés privées

Ni les clés privées d'AC, ni les clés privées des porteurs ne sont séquestrées.

5.3.4. Copie de secours des clés privées

Les clés privées d'AC peuvent faire l'objet de copies de secours, soit dans un module cryptographique, soit hors d'un module cryptographique,

Les clés privées des porteurs ne font l'objet d'aucune copie de secours.

5.3.5. Archivage des clés privées

Les clés privées de l'AC ne sont en aucun cas être archivées. Les clés privées des porteurs ne sont en aucun cas archivées, ni par l'AC ni par aucune des composantes de l'IGC.

5.3.6. Transfert des clés privées vers / depuis le module cryptographique

Tout transfert d'une clé privée de l'AC vers / depuis le module cryptographique à des fins de restauration ou de sauvegarde se fait sous forme chiffrée.

5.3.7. Stockage des clés privées dans un module cryptographique

Les clés privées de l'AC sont stockées dans des modules cryptographiques répondant au minimum aux exigences du niveau de sécurité considéré. Cependant, le stockage est aussi effectué en dehors d'un module cryptographique moyennant les exigences décrites ci-dessus.

5.3.8. Méthode d'activation des clés privées

5.3.8.1 Clés privées d'AC

L'activation des clés privées d'AC dans un module cryptographique est contrôlée via des données d'activation et fait intervenir initialement au moins deux personnes dans des rôles de confiance (par exemple, responsable sécurité et opérateur).

La procédure d'activation est détaillée dans le document « STRATEGIE DE GESTION DES CLES ».

5.3.8.2 Clés privées des porteurs

L'activation de la clé privée d'un porteur dans le dispositif de création d'un mécanisme d'authentification est contrôlée via une donnée d'activation (PIN) et permet de répondre aux exigences du niveau de sécurité considéré.

5.3.9. Méthode de désactivation de la clé privée

5.3.9.1 Clés privées d'AC

La désactivation des clés privées d'AC dans un module cryptographique est automatique dès que l'environnement du module évolue : en particulier, arrêt du module, déconnexion du module, déconnexion par l'opérateur. Ces conditions de désactivation permettent de répondre aux exigences du niveau de sécurité considéré.

5.3.9.2 Clés privées des porteurs

La clé privée d'un porteur est automatiquement désactivée par la mise hors tension de son dispositif de création d'un mécanisme d'authentification. Les conditions de désactivation de la clé privée d'un porteur permettent de répondre aux exigences de sécurité considérées.

5.3.10. Méthode de destruction des clés privées

5.3.10.1 Clés privées d'AC

En fin de vie d'une clé privée de l'AC, normale ou anticipée, cette clé est détruite, ainsi que toute copie et tout élément permettant de la reconstituer.

La destruction de la clé privée de l'AC se fait conformément à la procédure de cérémonie des clés de Barid eSign.

5.3.10.2 Clés publiques des porteurs

Une fois la clé est livrée au client, l'AC ne peut pas l'obliger à la restituer pour la détruire. Cependant, le client peut révoquer son certificat ou détruire sa clé privée via le middleware Gemalto.

5.3.11. Niveau d'évaluation sécurité du module cryptographique

Les modules cryptographiques sont évalués au niveau correspondant à l'usage visé.

Les supports cryptographiques GEMALTO sont conformes aux critères communs CC EAL4+.

Les modules cryptographiques sont conformes à la norme FIPS140-2 LEVEL 3, équivalente à la norme cc EAL 4+.

5.4. Autres aspects de la gestion des bi-clés

5.4.1. Archivage des clés publiques

Les clés publiques de l'AC et des porteurs sont archivées dans le cadre de l'archivage des certificats correspondants.

5.4.2. Durées de vie des bi-clés et des certificats

Les bi-clés et les certificats des porteurs ont une durée de vie, au moins égale à T_PORT_MIN, et au maximum à T_PORT_MAX.

La fin de validité d'un certificat d'AC doit être postérieure à la fin de vie des certificats porteurs qu'elle émet.

La durée de vie des clés d'AC et des certificats correspondants est égale à T_VAL_AC.

5.5. Données d'activation

5.5.1. Génération et installation des données d'activation

5.5.1.1 Génération des données d'activation correspondant à la clé privée de l'AC

Décrit dans la DPC.

5.5.1.2 Génération et communication des données d'activation correspondant à la clé privée d'un porteur

Les données d'activation des dispositifs de création d'un mécanisme d'authentification des porteurs sont générées par l'AC. Elles sont communiquées au porteur au moyen d'un courrier envoyé en recommandé avec accusé réception.

5.5.2. Protection des données d'activation

5.5.2.1 Protection des données d'activation correspondant à la clé privée de l'AC

Les porteurs de secrets de l'AC ont la responsabilité d'assurer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données d'activation. Ils sont informés de cette obligation.

5.5.2.2 Protection des données d'activation correspondant aux clés privées des porteurs

Les porteurs ont la responsabilité d'assurer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des codes d'activation (code PIN). Ils sont informés de cette obligation.

5.5.3. Autres aspects liés aux données d'activation

Si un porteur suspecte que son code d'activation a été espionné, il est tenu de changer ce code. Il dispose à cet effet d'un logiciel spécifique.

Si un porteur a bloqué son dispositif de création de signature, il peut le débloquer en se connectant à un serveur en ligne. Le porteur doit s'identifier au moyen de l'adresse courriel (email) qu'il a renseignée dans le formulaire d'enregistrement, puis s'authentifier au moyen de son mot de passe.

5.6. Mesures de sécurité des systèmes informatiques

5.6.1. Exigences de sécurité technique spécifiques aux systèmes informatiques

Le niveau minimal d'assurance de la sécurité offerte sur l'infrastructure informatique de chacune des composantes de l'AC est défini dans la DPC de l'AC. Il répond au moins aux objectifs de sécurité suivants :

- Identification et authentification forte des administrateurs pour l'accès au système (authentification à deux facteurs, de nature physique et/ou logique) ;
- Gestion de sessions d'utilisation (déconnexion après un temps d'inactivité, accès aux fichiers contrôlé par rôle et nom d'utilisateur) ;
- Protection contre les virus informatiques et toutes formes de logiciels compromettants ou non-autorisés et mises à jour des logiciels ;
- Gestion des comptes des utilisateurs, notamment la modification et la suppression des droits d'accès ;
- Protection du réseau contre les intrusions ;
- Fonctions d'audits ;
- Eventuellement, gestion des reprises sur erreur.

Des dispositifs de surveillance et des procédures d'audit des paramétrages du système sont mis en place.

5.6.2. Niveau d'évaluation sécurité des systèmes informatiques

Les mesures de sécurité relatives à l'IGC découlent d'une analyse de risques. Le module cryptographique mis en œuvre a fait l'objet d'une évaluation selon la norme [FIPS 140-2] au niveau 3, et les dispositifs de création d'un mécanisme d'authentification sont conformes à la norme CC EAL 4+.

5.7. Mesures de sécurité liées au développement des systèmes

L'implémentation du système permettant de mettre en œuvre les composantes de l'AC est documentée et respecte une méthodologie de développement et de prise en compte des anomalies remontées. La configuration du système des composantes de l'AC ainsi que toute modification et toute mise à niveau sont documentées et contrôlées.

5.8. Mesures de sécurité réseau

Une analyse de risque relative à l'interconnexion a été menée afin d'établir les objectifs et les solutions de sécurité adaptées. L'interconnexion vers les réseaux publics est protégée par des passerelles de sécurité configurées pour n'accepter que les protocoles nécessaires au fonctionnement de la composante au sein de l'IGC.

5.9. Système de datation

L'usage d'une date et d'une heure UTC (Universal Time Coordinated) pour générer les certificats et d'une heure locale pour dater les événements liés aux activités de l'AC est nécessaire. Les systèmes de l'AC doivent être synchronisés entre eux au moins à la minute près et par rapport à au moins une source fiable de temps UTC.

6. PROFIL DES CERTIFICATS, DES LCR ET DES REPONSES OCSP

6.1. Profil des certificats

6.1.1. Profil d'un certificat d'authentification

Le gabarit du certificat contient au moins les informations suivantes :

Champs de base : champs de «TBSCertificate»

Champ	Valeur sur plateforme de production	Valeur sur plateforme de pré-production	Remarque
Version	V3		
CertificateSerialNumber	Variable		Nombre entier unique
SignatureAlgorithmId	sha256withRSAEncryption		
Issuer	CN=Baridesign AC Classe 3 OU=Baridesign OU=50413 O= Barid Al Maghrib C=MA	CN=TEST Baridesign AC Classe 3 OU=Baridesign OU=50413 O= Barid Al Maghrib C=MA	
Validity	Suivant date de signature		Durée de validité : 2 ans ou 3 ans selon la demande du client
Subject	SERIALNUMBER=<serial> UID=<à saisir> CN= NOM Prénom OU = Identifiant de l'entreprise OU = identifiant de l'entreprise O = Nom de l'entreprise C=MA		SERIALNUMBER= numéro unique généré par MetaPKI UID=champ optionnel pouvant contenir un numéro de matricule RH ou un numéro de CIN
Public Key Algorithm	rsaEncryption		
SubjectPublicKey	Valeur de la clé		Taille de clé : 2048 bits
signatureValue	Valeur de la signature		

Extensions

Champ	Valeur sur plateforme de production	Valeur sur plateforme de pré-production	Criticité	Remarques
basicConstraints : CA	Faux		Non critique	Type d'objet : Entité finale
crIDistributionPoint			Non critique	Points de distribution de la LCR de l'AC Baridesign AC Classe 3 BAM
AuthorityInformationAccess			Non critique	URL du serveur OCSP
certificatePolicies			Non critique	OID de la PC de l'AC « Baridesign AC Classe 3 – signature pro » ± ID du qualificatif de stratégie =CPS Qualificatif = Signature__Securisee

keyUsage	contentCommitment	Critique	
SubjectAlternativeName rfc822Name	<i>email</i>	Non critique	Contient l'adresse email du porteur saisi lors de l'enregistrement.
QCStatements	esi4-qcStatement-QcCompliance : indique que le certificat émis est qualifié conformément à la législation en vigueur dans le pays dans lequel est établie l'AC. - esi4-qcStatement-QcSSCD : indique que la clé privée correspondante est stockée dans un dispositif sécurisé de création d'authentification (SSCD).	Non critique	
AuthorityKeyIdentifier	<i>Variable</i>	Non critique	Id de la clé de l'autorité
SubjectKeyIdentifier	<i>Variable</i>	Non critique	Identifiant de la clé

Pour plus d'informations, consulter le [RFC 5280], le [RFC 3739] et le document [ETSI_QC].

6.2. Profil des LCRs

Le gabarit des LCRs est le suivant :

Champs de base : champs de « TBSCertList »

Champ	Valeur
version	1
signature	sha256WithRSAEncryption OID: 1.2.840.113549.1.1.11
issuer	CN=Barid eSign AC Classe 3 OU=Barid eSign OU=50413 O=Barid Al Maghrib C=MA
thisUpdate	Date et heure UTC
nextUpdate	Date et heure UTC
RevokedCertificates	Liste de tuples: <ul style="list-style-type: none"> UserCertificate (numéro de série) RevocationDate (date de révocation)

Extensions

Champ	Valeur
Numéro de LCR	Nombre entier
authorityKeyIdentifier	AKI ID de la clé = XXXX

Pour plus d'informations, consulter le [RFC 5280].

6.3. Profil du protocole OCSP

Le profil est conforme au [RFC 2560] de l'IETF.

6.3.1. Profil d'une requête OCSP

Des précisions pour certains champs sont apportées ci-dessous :

7. AUDIT DE CONFORMITE ET AUTRES EVALUATIONS

Les audits sont réalisés afin de s'assurer que l'ensemble de l'IGC de l'AC est bien conforme à la réglementation en vigueur et notamment aux engagements affichés dans sa PC et aux pratiques identifiées dans sa DPC.

7.1. Fréquences et / ou circonstances des évaluations

Avant la première mise en service d'une composante de son IGC ou suite à toute modification significative au sein d'une composante, l'AC a procédé à un contrôle de conformité de cette composante.

L'AC s'engage également à réaliser régulièrement un contrôle de conformité de l'ensemble de son IGC, suivant la fréquence F_CONFORM et conformément à la réglementation en vigueur.

7.2. Identité des auditeurs

Le contrôle d'une composante est réalisé par la DGSSI ou par des experts accrédités par elle, compétents en sécurité des systèmes d'information et dans le domaine d'activité de la composante contrôlée.

7.3. Relations entre auditeur et entités évaluées

L'équipe des experts d'audit ne doit pas appartenir à l'entité opérant la composante de l'IGC contrôlée, quelle que soit cette composante, et être dûment autorisée à pratiquer les contrôles visés.

7.4. Sujets couverts par les évaluations

Les contrôles de conformité portent sur une composante de l'IGC (contrôles ponctuels) ou sur l'ensemble de l'architecture de l'IGC (contrôles périodiques) et visent à vérifier le respect de la réglementation en vigueur et notamment des engagements et pratiques définies dans la PC et dans la DPC qui y répond ainsi que des éléments qui en découlent (procédures opérationnelles, ressources mises en œuvre, etc.).

7.5. Actions prises suite aux conclusions des évaluations

A l'issue d'un contrôle de conformité, l'équipe d'audit rend, un avis parmi les suivants : "réussite", "échec", "à confirmer".

Selon l'avis rendu, les conséquences du contrôle sont les suivantes :

- En cas d'échec, et selon l'importance des non-conformités, l'équipe d'audit émet des recommandations au PSCE qui peuvent être la cessation (temporaire ou définitive) d'activité, la révocation du certificat de la composante, la révocation de l'ensemble des certificats émis depuis le dernier contrôle positif, etc. Le choix de la mesure à appliquer est effectué par le PSCE et doit respecter ses politiques de sécurité internes en concertation avec la DGSSI ;
- En cas de résultat "A confirmer", le PSCE remet à la composante un avis précisant sous quel délai les non-conformités sont réparées. Puis, un contrôle de « confirmation » permettra de vérifier que tous les points critiques ont bien été résolus.
- En cas de réussite, le PSCE confirme à la composante contrôlée la conformité aux exigences de la PC et la DPC.

7.6. Communication des résultats

Les résultats des audits sont tenus à la disposition de la DGSSI et du PSCE.

8. AUTRES PROBLEMATIQUES METIERS ET LEGALES

8.1. Tarification et responsabilité financière

8.1.1. Tarifs pour la fourniture ou le renouvellement de certificats :

8.1.1.1 Tarif certificats professionnels

Le prix des certificats électroniques destinés aux professionnels y compris la clé cryptographiques est de :

- 1150 DH HT pour les deux années ;
- 1495 DH HT pour trois années.

8.1.1.2 Tarif certificats particuliers

Le prix des certificats électroniques destinés aux particuliers est de 870 DH HT pour les deux années

8.1.2. Tarifs pour accéder aux certificats ;

Ces tarifs seront régis par une convention supplémentaire entre Barid eSignet l'entité demandeur.

8.1.3. Tarifs pour accéder aux informations d'état et de révocation des certificats

Ces tarifs seront régis par une convention supplémentaire entre Barid eSign et l'entité demandeur.

8.1.4. Tarifs pour déblocage

8.1.4.1 Tarif pour déblocage des certificats professionnels

Le prix de déblocage des certificats électroniques destinés aux professionnels est gratuit

8.1.4.2 Tarif pour déblocage des certificats Particuliers

Le prix de déblocage des certificats électroniques destinés aux particuliers est gratuit

8.1.5. Politique de remboursement

Aucune politique de remboursement n'est applicable

8.1.6. Responsabilité financière :

8.1.6.1 Couverture par les assurances

L'assureur garantit Barid eSign contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison des dommages directs corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers, à la suite d'une faute professionnelle commise par Barid eSign, ou les personnes dont il est civilement responsable, lorsqu'ils sont dans l'exercice des missions relevant des activités assurées.

Pour plus d'information, veuillez consulter la copie de la police d'assurance ci-jointe.

8.2. Durée et fin anticipée de validité de la PC

8.2.1. Durée de validité

La PC reste en application au moins jusqu'à la fin de vie du dernier certificat émis au titre de cette PC.

8.2.2. Fin anticipée de validité

La publication d'une nouvelle version de la présente PC peut entraîner, en fonction des évolutions apportées, la nécessité faire évoluer la PC correspondante. En fonction de la nature et de l'importance des évolutions apportées à la PC, le délai de mise en conformité sera arrêté par la DGSSI.

De plus, la mise en conformité n'impose pas le renouvellement anticipé des certificats déjà émis, sauf cas exceptionnel lié à la sécurité.

9. ANNEXES

Protection des données privées

9.1. Gestion des données collectées

Les données collectées par Barid eSign, notamment celles à caractère personnel, sont nécessaires à la production, la fourniture et la gestion des certificats électroniques et les services y afférents. Tous les champs sont obligatoires, à défaut Barid eSign ne pourra traiter votre demande du certificat.

Toute collecte de données à caractère personnel dans le cadre de l'activité Barid eSign est réalisée dans le strict respect de la loi N° 09-08

Peuvent seuls, dans les limites de leurs attributions respectives, être destinataires des données collectées précitées : Le personnel chargé de la fourniture du service, L'autorité nationale d'agrément et de surveillance de la certification électronique, les dispositifs de contrôle interne et externe, les donneurs d'ordres pour lesquels le bénéficiaire utilisera son certificat pour exploiter leurs services dématérialisés en cas de besoin et toutes les autorités habilitées conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à la loi n°09-08, vous pouvez accéder aux données à caractère personnel vous concernant, les rectifier ou vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel pour des motifs légitimes, par courrier avec accusé de réception à l'adresse suivante : BARID AL-MAGHRIB, Division conformité, Avenue Moulay Ismail, Hassan 10020-RABAT, ou par courrier électronique à l'adresse : donneespersonnelles@poste.ma

Ce traitement a reçu le récépissé d'autorisation de la CNDP sous le numéro : A-I-319/2013

Barid eSign pourra utiliser vos données à caractère personnel pour vous faire profiter d'autres produits et services.

9.2. Exigences de sécurité

9.2.1. Exigences sur les objectifs de sécurité des modules cryptographiques

Les modules cryptographiques, utilisés par l'IGC pour générer et mettre en œuvre ses clés d'authentification (pour la génération des certificats électroniques, des LCR et des réponses OCSP), répondent aux exigences de sécurité suivantes :

- Assurer la confidentialité et l'intégrité des clés privées d'authentification durant tout leur cycle de vie ;
- Être capable d'identifier et d'authentifier ses utilisateurs ;
- Limiter l'accès à ses services en fonction de l'utilisateur et du rôle qui lui a été assigné ;
- Être capable de mener une série de tests pour vérifier qu'il fonctionne correctement et entrer dans un état sûr s'il détecte une erreur ;
- Permettre de créer des certificats ou des réponses OCSP, qui ne révèlent pas les clés privées de signature et qui ne peuvent pas être falsifiés sans la connaissance de ces clés privées ;
- Créer des enregistrements d'audit pour chaque modification concernant la sécurité ;
- Lors des opérations de sauvegarde et de restauration des clés privées, garantir la confidentialité et l'intégrité des données sauvegardées et réclamer au minimum un double contrôle des opérations de sauvegarde et de restauration.

Les modules cryptographiques détectent les tentatives d'altérations physiques et entrent dans un état sûr quand une tentative d'altération est détectée.

9.2.2. Exigences sur les objectifs de sécurité du dispositif d'authentification

Le dispositif de création de signature, utilisé par le porteur pour stocker et mettre en œuvre sa clé privée et générer sa bi-clé, répond aux exigences de sécurité suivantes :

- Garantir que la bi-clé générée par le dispositif de création de signature répond aux exigences de robustesse cryptographique de la bi-clé générée ;
- Détecter les défauts lors des phases d'initialisation, de personnalisation et d'opération ;
- Garantir la confidentialité et l'intégrité de la clé privée ;
- Assurer la correspondance entre la clé privée et la clé publique ;
- Générer une signature numérique sécurisée qui ne peut être falsifiée sans la connaissance de la clé privée ;

- Assurer la fonction d'authentification pour le porteur légitime uniquement et protéger la clé privée contre toute utilisation par des tiers ;
- Permettre de garantir l'authenticité de la clé publique lors de son export hors du dispositif.

9.3. Variables de temps

La définition de cette PC fait intervenir des exigences temporelles. Les tableaux suivants quantifient ces variables pour le niveau de sécurisé.

9.3.1. Variables de temps figurant dans la PC Type

Variable	Description	Valeur
F_CONFORM	Fréquence de contrôle de conformité de l'ensemble de l'IGC.	1 fois par an
F_JOUR_ANA	Fréquence d'analyse complète des journaux d'évènements.	1 fois par jour ouvré et dès la détection d'une anomalie
F_JOUR_ECH	Fréquence de contrôle des journaux d'évènements pour identification des tentatives en échec d'accès ou d'opération	1 fois par 24 h
F_JOUR_RAP	Fréquence de rapprochement des journaux d'évènements.	1 fois par semaine
F_PUB_LCR	Fréquence de publication des LCR	24 h
F_TEST_PLAN	Fréquence de test du plan de continuité.	1 fois par an
T_AC_DISP	Disponibilité des systèmes publiant les certificats d'AC.	24 h / 24 7 j / 7
T_AC_INDISP	Durée maximale d'indisponibilité par interruption (panne ou maintenance) des systèmes publiant les certificats d'AC.	1 h
T_AC_MAX	Durée maximale totale d'indisponibilité par mois des systèmes publiant les certificats d'AC.	4 h
T_CESS	Délai minimum d'information en cas de cessation d'activité programmée	1 mois
T_DIFF_AC	Délai de diffusion préalable des certificats d'AC	24 h
T_ETAT_DISP	Disponibilité de la fonction d'information sur l'état des certificats	24 h / 24 7 j / 7
T_ETAT_INDIS	Durée maximale d'indisponibilité par interruption (panne ou maintenance) de la fonction d'information sur l'état des certificats	1 h
T_ETAT_MAX	Durée maximale totale d'indisponibilité par mois de la fonction d'information sur l'état des certificats	4 h
T_INF_DISP	Disponibilité de la fonction de publication des informations (hors informations d'état des certificats).	Jours ouvrés
T_INF_INDISP	Durée maximale d'indisponibilité par interruption (panne ou maintenance) de la fonction de publication	8 h (jours ouvrés)

T_INF_MAX	Durée maximale totale d'indisponibilité par mois de la fonction de publication	32 h (jours ouvrés)
T_JOUR_SITE	Délai de conservation des journaux d'évènements sur site et de mise en archive	1 mois
T_PORT_MAX	Durée de vie maximale d'une bi-clé et d'un certificat porteur	3 ans
T_PORT_MIN	Durée de vie minimale - hors révocation - d'une bi-clé et d'un certificat porteur	2 ans
T_PUB_LCR	Délai maximum de publication d'une LCR suite à sa génération	30 min
T_REC_ARCH	Délai maximum de récupération des archives	2 jours ouvrés
T_REV_DISP	Disponibilité de la fonction de gestion des révocations	24 h / 24 7 j /7
T_REV_INDIS	Durée maximale d'indisponibilité par interruption (panne ou maintenance) de la fonction de gestion des révocations	30 min
T_REV_MAX	Durée maximale totale d'indisponibilité par mois de la fonction de gestion des révocations	2 h
T_REV_TRAIT	Délai maximum de traitement d'une demande de révocation	24 h

9.3.2. Variables de temps complémentaires à celles figurant dans la PC Type

Variable	Description	Valeur
T_VAL_AC	Durée de validité du certificat de l'AC	10 ans
T_C_AC_MAX	Durée de vie maximale d'un certificat d'AC	10 ans
T_REN_CERT	Durée avant la date d'expiration du certificat, qui déclenche une sollicitation de renouvellement du certificat d'un porteur	3 mois
T_ARCHIV	Durée d'archivage postérieure à l'expiration des certificats	5 ans
T_VAL_ADM	Durée de validité d'un certificat d'administrateur	3 ans
T_ARCH_DOS	Durée minimum d'archivage d'un dossier de demande de certificat de porteur	5 ans
T_ARCH_CER_LCR	Durée d'archivage des certificats et des LCRs après l'expiration de ces certificats et de ces LCRs.	5 ans
T_ARCH_EV	Durée d'archivage des journaux d'évènements après leur génération	5 ans

9.4. Sécurité applicable à l'application IGC

L'application IGC a besoin de disposer de certificats pour assurer la sécurité d'une part entre ses divers composants et d'autre part des applets signés.

La sécurité entre ses divers composants est assurée au moyen de certificats à usage interne gérés selon le mode « listes blanches », générés par l'application IGC elle-même.

La sécurité des applets signés est assurée selon le navigateur utilisé avec :

- Des certificats de signature de codes Active X, et
- Des certificats de signature de codes d'applets Java.

Ces certificats sont émis sous une Politique de Certification (PC) mise en œuvre par l'Autorité de Certification du fournisseur du logiciel PKI.

L'identifiant d'objet de cette PC, dans sa version 1, est : 1.3.6.1.4.1.107.211.2.1.1.

La communication de la PC de cette AC est restreinte aux auditeurs.

9.5. Documents de référence externe

References	Document
[FIPS 140-2]	<i>Federal Information Processing Standards : Security Requirements for Cryptographic Modules</i>
[ETSI_CERT]	<i>ETSI -TS 102 280 -X.509 V3 Certificate Profile for Certificates issued to Natural Persons</i>
[ETSI_QC]	ETSI -TS 101 862 - Qualified certificate profile version 1.3.1 (2004-03)
[RFC 2560]	X.509 Internet Public Key Infrastructure. Online Certificate Status Protocol - OCSP
[RFC 3279]	Algorithms and Identifiers for the Internet X.509 Public Key Infrastructure Certificate and Certificate Revocation List (CRL) Profile
[RFC 3647]	Internet X.509 Public Key Infrastructure Certificate Policy and Certification Practices Framework
[RFC 3739]	IETF - Internet X.509 Public Key Infrastructure, Qualified Certificates profile
[RFC 5280]	<i>IETF -Internet X.509 Public Key Infrastructure, Certificate and CRL Profile, RFC 5280</i>
[X.509]	<i>ITU - Information Technology – Open Systems Interconnection – The Directory: Public-key and attribute certificate frameworks, Recommendation X.509, 6th edition.</i>

9.6. Algorithmes d'authentification et taille des clés de l'AC

Pour les clés publiques de l'AC, la taille initiale des clés et le choix initial des algorithmes est le suivant :

Algorithme	Longueur de clé
RSA	2048 bits
Hachage	SHA-256

Les algorithmes et la taille des clés pourront être modifiés, sans remettre en cause cette PC, au profit d'algorithmes offrant des résistances égales ou supérieures.

9.7. Algorithmes d'authentification et taille des clés des porteurs

Pour les clés publiques des porteurs, la taille initiale des clés et le choix initial des algorithmes est le suivant :

Algorithme	Longueur de clé
RSA	2048 bits

Les algorithmes et la taille des clés pourront être modifiés, sans remettre en cause cette PC, au profit d'algorithmes offrant des résistances égales ou supérieures.

9.8. Algorithmes d'authentification et taille des clés des serveurs OCSP

Pour les clés publiques des serveurs OCSP, la taille initiale des clés et le choix initial des algorithmes est le suivant :

Algorithme	Longueur de clé
RSA	2048 bits
Hachage	SHA-256

Les algorithmes et la taille des clés pourront être modifiés, sans remettre en cause cette PC, au profit d'algorithmes offrant des résistances égales ou supérieures.

FIN DU DOCUMENT